



**COMMUNE DE CELLES-SUR-BELLE. DEUX-SEVRES**

**Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

**AVAP**

**Cartographies réglementaires**



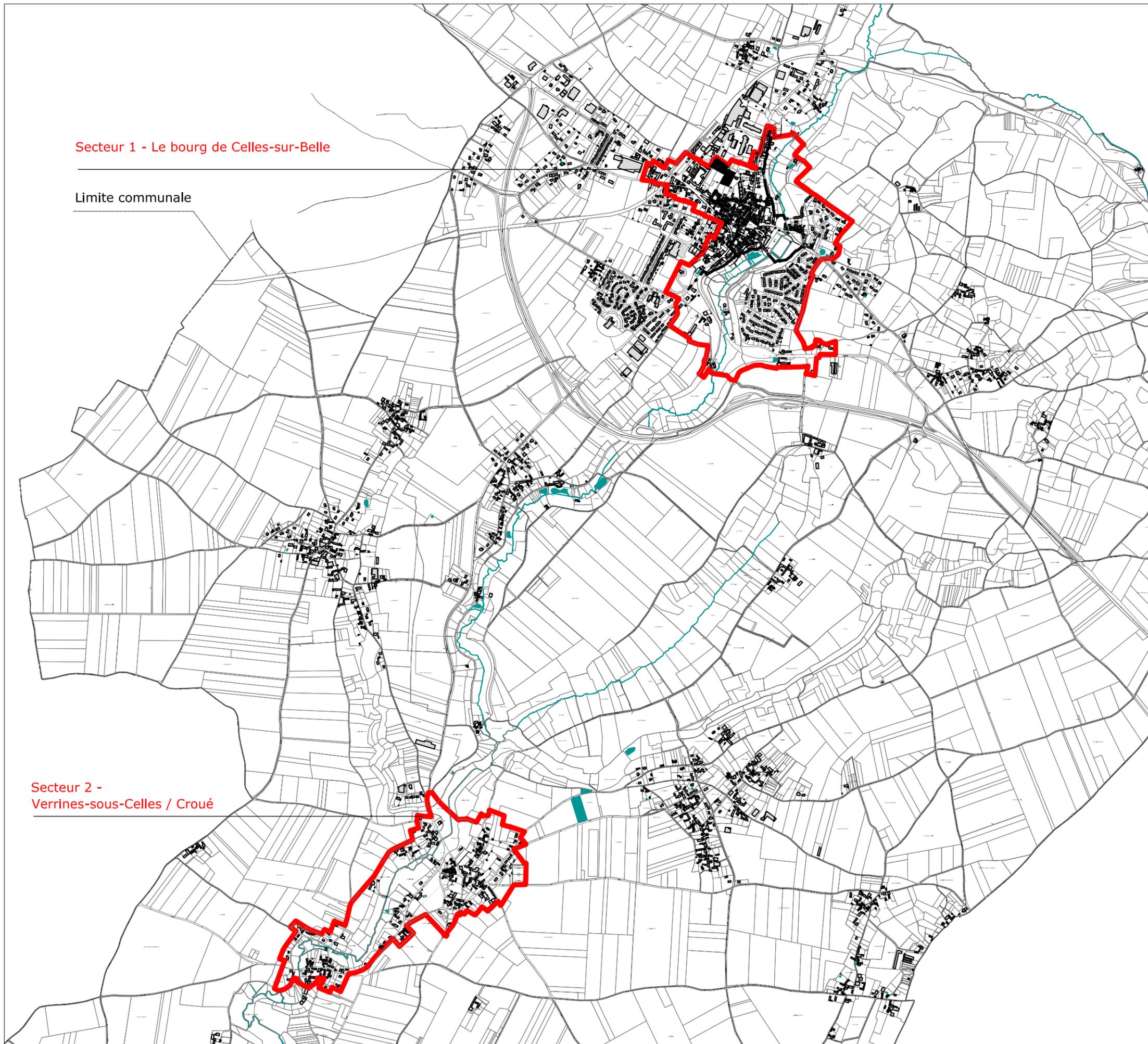
Dossier définitif .....

Mis à enquête publique du 11 janvier 2016 au 11 février 2016

Validé par la CRPS du 31 mars 2015

ANTAK - Jean-Pierre Leconte, architecte du patrimoine - 15, rue des Etats, 44000 Nantes - Tél. : 02.40.89.01.95 - Fax : 02.40.12.48.61. - Mail : [archi@antak.fr](mailto:archi@antak.fr)

# **1. Périmètres de l'AVAP**



Secteur 1 - Le bourg de Celles-sur-Belle

Limite communale

Secteur 2 -  
Verrines-sous-Celles / Croué

LEGENDE :

# PERIMETRES

 Périètres de la zone de protection AVAP



échelle 1/12500

00 125 250 375 500 m.

## CELLES-SUR-BELLE AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

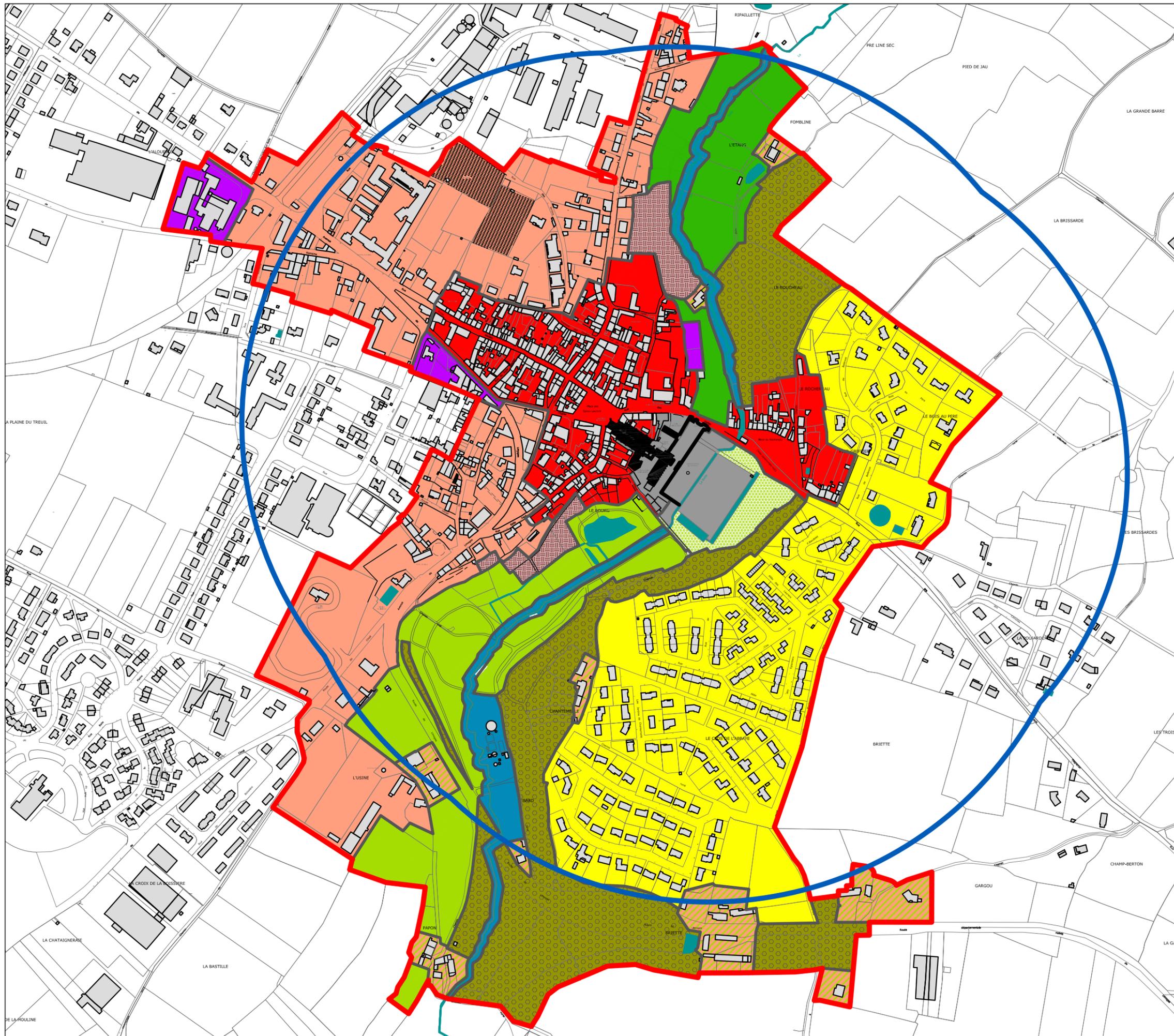
### Périètres de l' AVAP

Juin 2014

ANTAK Jp LÉCONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des États, 44000 NANTES  
Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr

## **2. Celles-sur-Belle / Bourg**





**LEGENDE :**

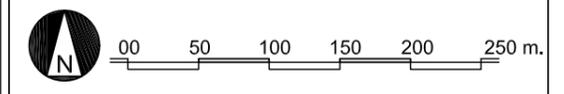
**PLAN DE ZONAGE**

- Périmètre de la zone de protection AVAP
- Délimitation du sous-zonage AVAP
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
- Périmètre de protection au titre des abords des Monuments Historiques

- ZUa. Noyau ancien dense
- ZUb. Bâti ancien diffus
- ZUc. Zones à restructurer
- ZUd. Zone d'extension pavillonnaire

ZNa. Coulée verte

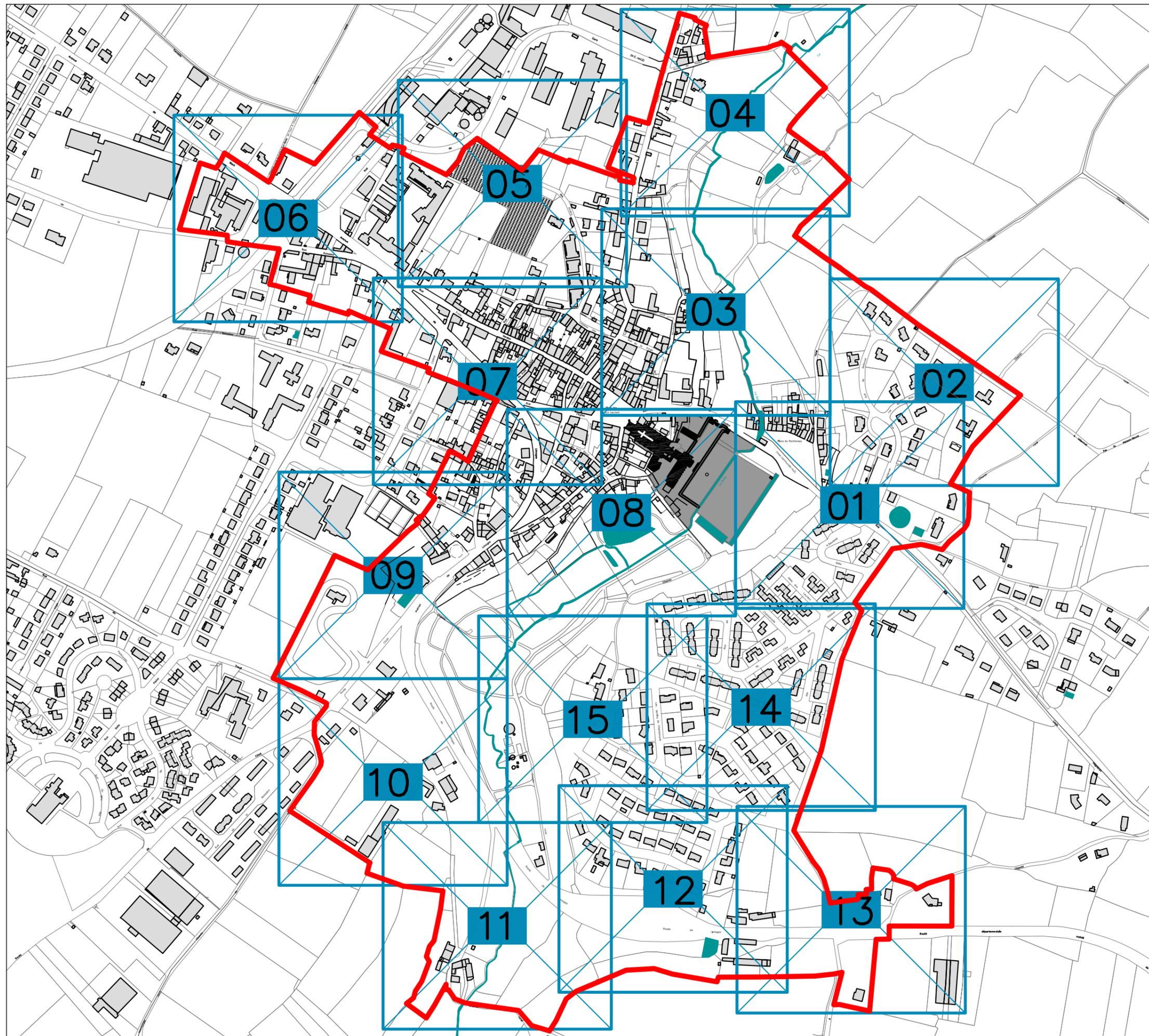
- Zna. -10 Bâti diffus en zone naturelle
- Zna. -11 Le parc de l'abbaye
- Zna. -12 Les jardins potagers - Bourg
- Zna. -13 La rivière et sa ripisylve
- Zna. -14 Les coteaux boisés
- Zna. -15 Le fond de la vallée partie nord
- Zna. -16 Le fond de la vallée partie sud



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**SECTEUR 1 : CELLES/BELLE - Bourg**

Juillet 2014



**LEGENDE :**

**SECTEURS CARTOGRAPHIQUES :**

-  Périmètre de l' AVAP
-  01 CELLES/BELLE - Rochereau
-  02 CELLES/BELLE - Le Bois au Père
-  03 CELLES/BELLE - Route de Vitré (sud)
-  04 CELLES/BELLE - Route de Vitré (nord)
-  05 CELLES/BELLE - Rue de la Gare
-  06 CELLES/BELLE - Avenue de Niort
-  07 CELLES/BELLE - Avenue de Limoges (ouest)
-  08 CELLES/BELLE - Centre bourg
-  09 CELLES/BELLE - Avenue de Limoges (sud)
-  10 CELLES/BELLE - L'Usine
-  11 CELLES/BELLE - Secteur sud
-  12 CELLES/BELLE - La Briette
-  13 CELLES/BELLE - Entrée Sud-Est
-  14 CELLES/BELLE - Lotissement de Chantemerle
-  15 CELLES/BELLE - Chantemerle

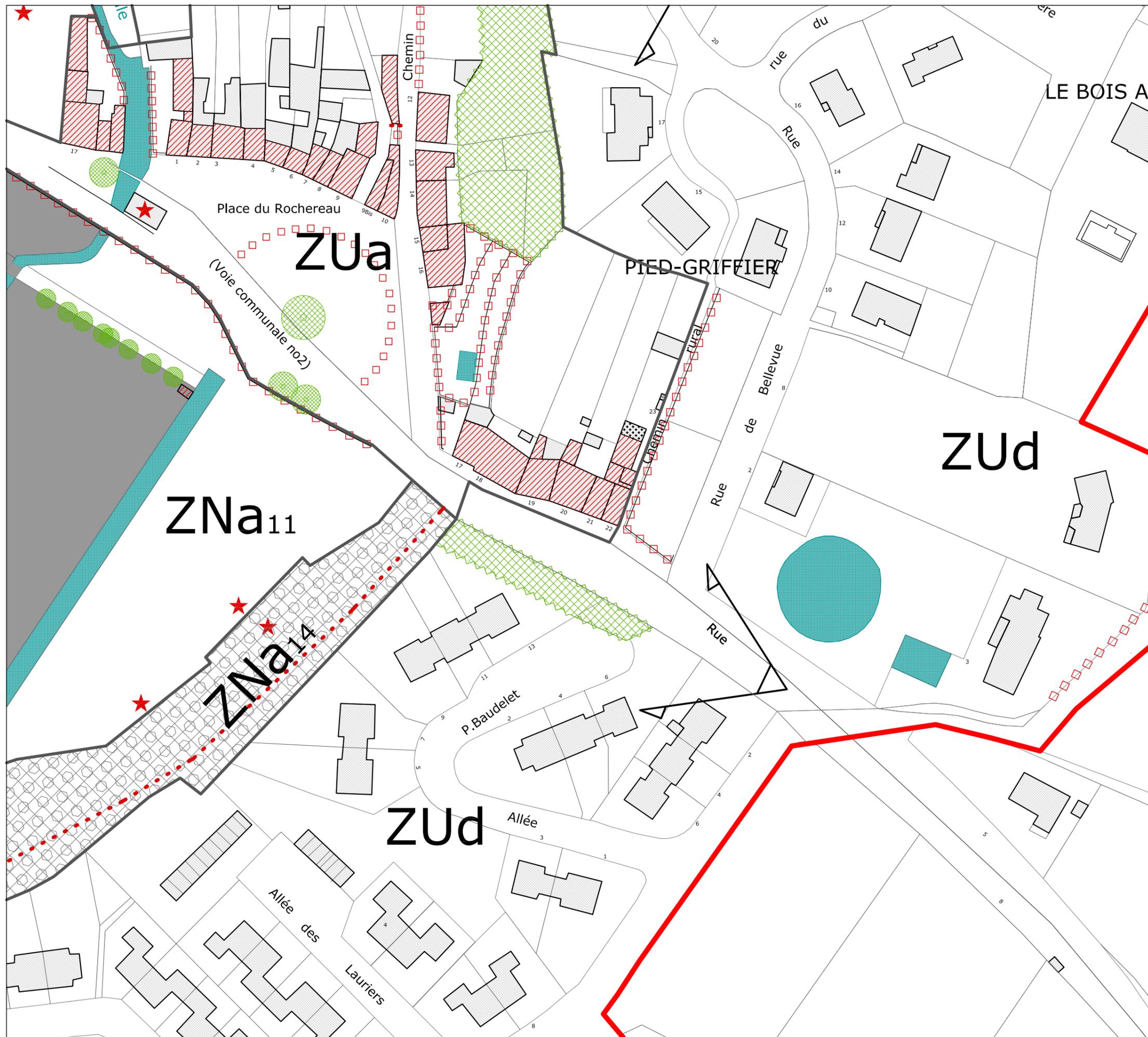
---

 00 50 100 150 200 250 m.

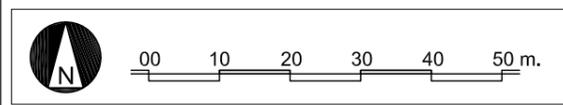
**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**SECTEURS CARTOGRAPHIQUES**  
**Celles - Bourg** Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :**
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

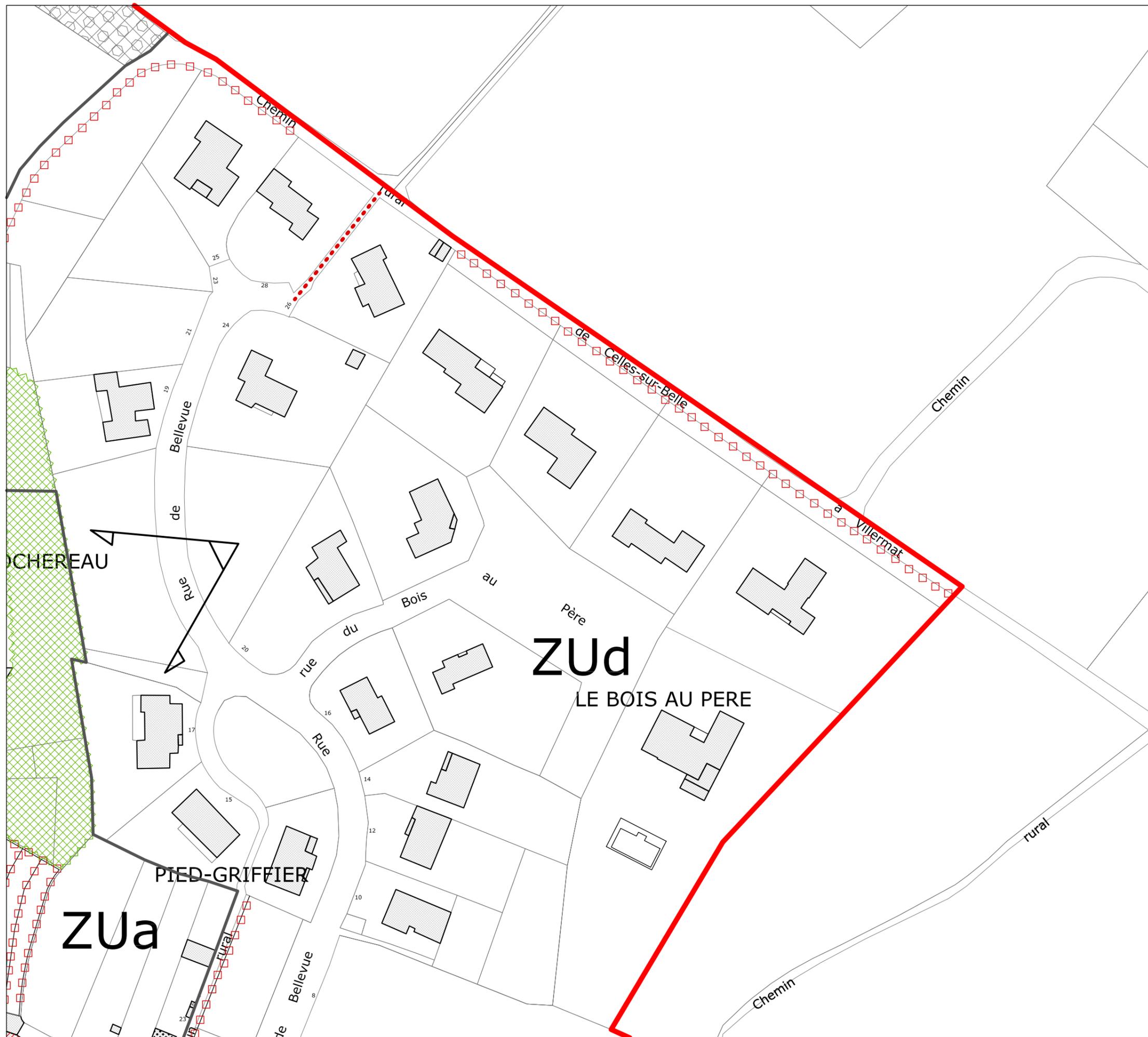


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

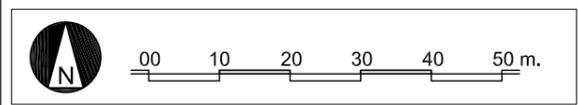
**01 : CELLES/BELLE - Rochereau**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :**
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périimètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

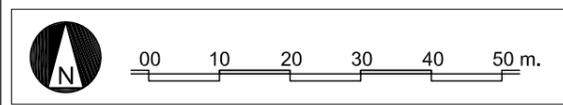
**02 : CELLES/BELLE - Le Bois au Père**

Juillet 2014

ANTAK Jp LÉCONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



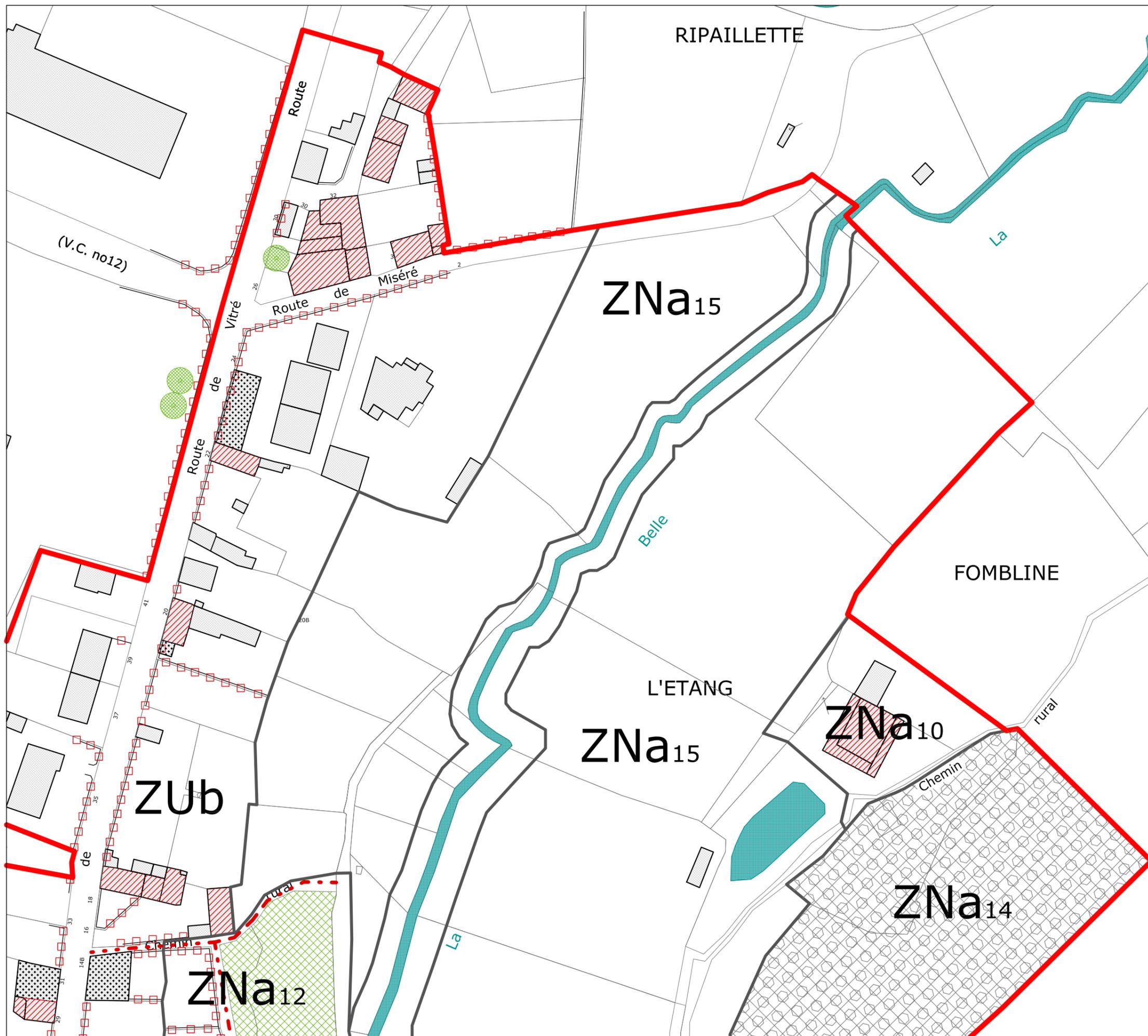
- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périimètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**03 : CELLES/BELLE - Rte de Vitré (sud)**  
 Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

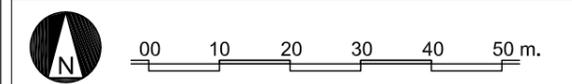
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

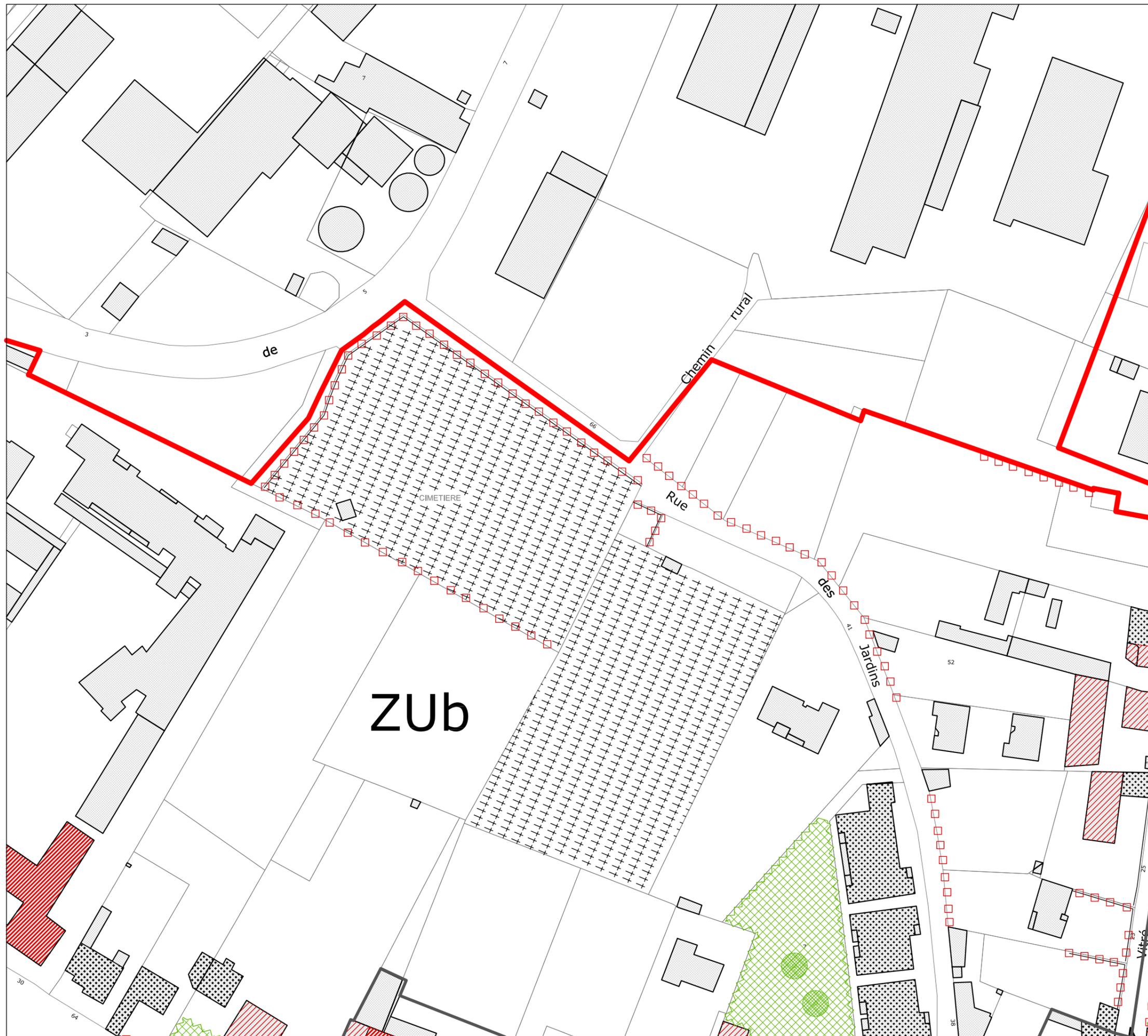
PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**04 : CELLES/BELLE - Rte de Vitré (nord)**  
 Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

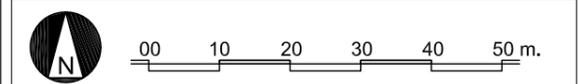
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

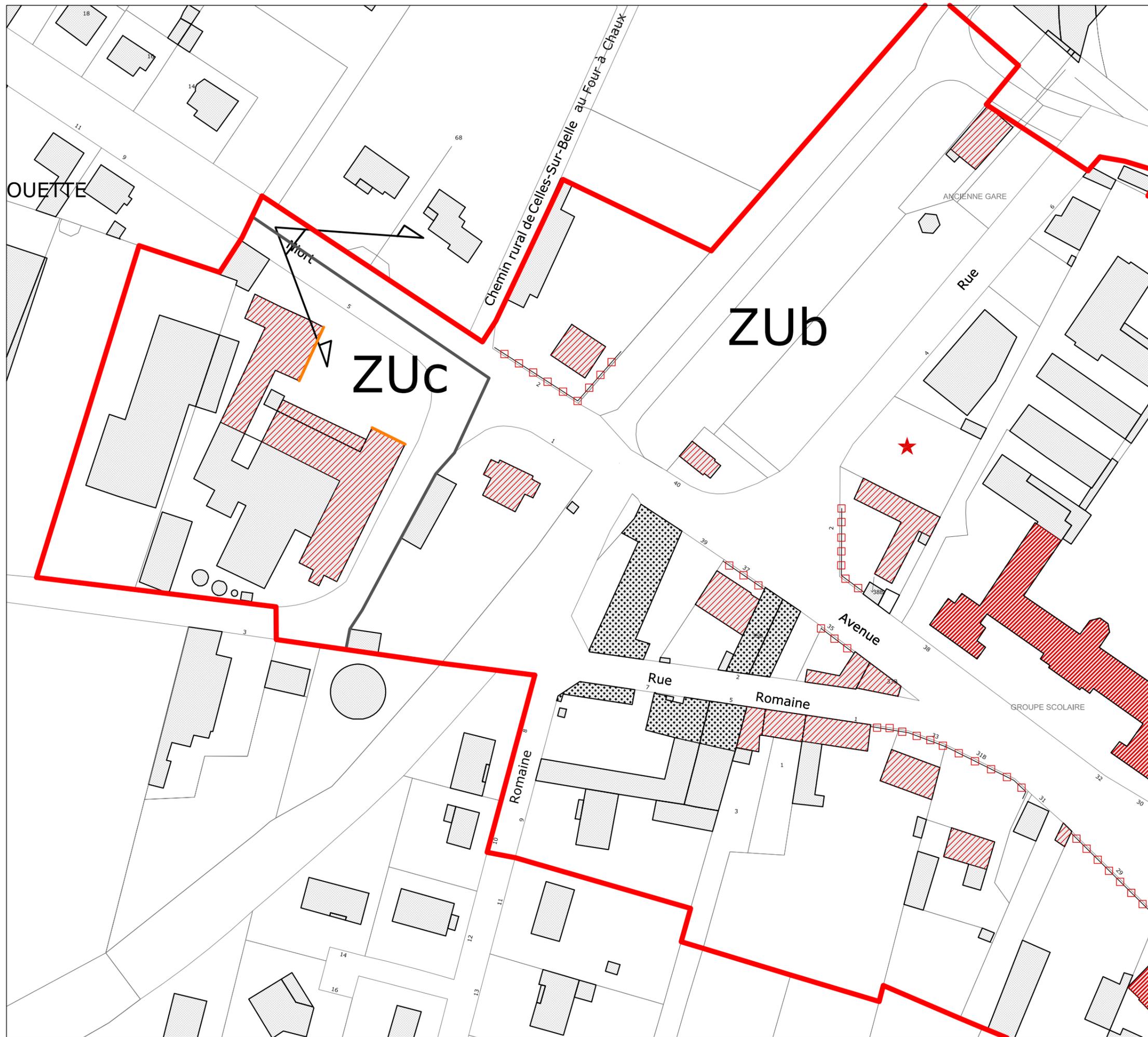


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**05 : CELLES/BELLE -Rue de la Gare**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

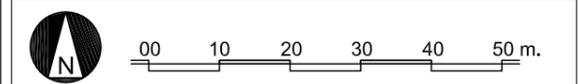
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

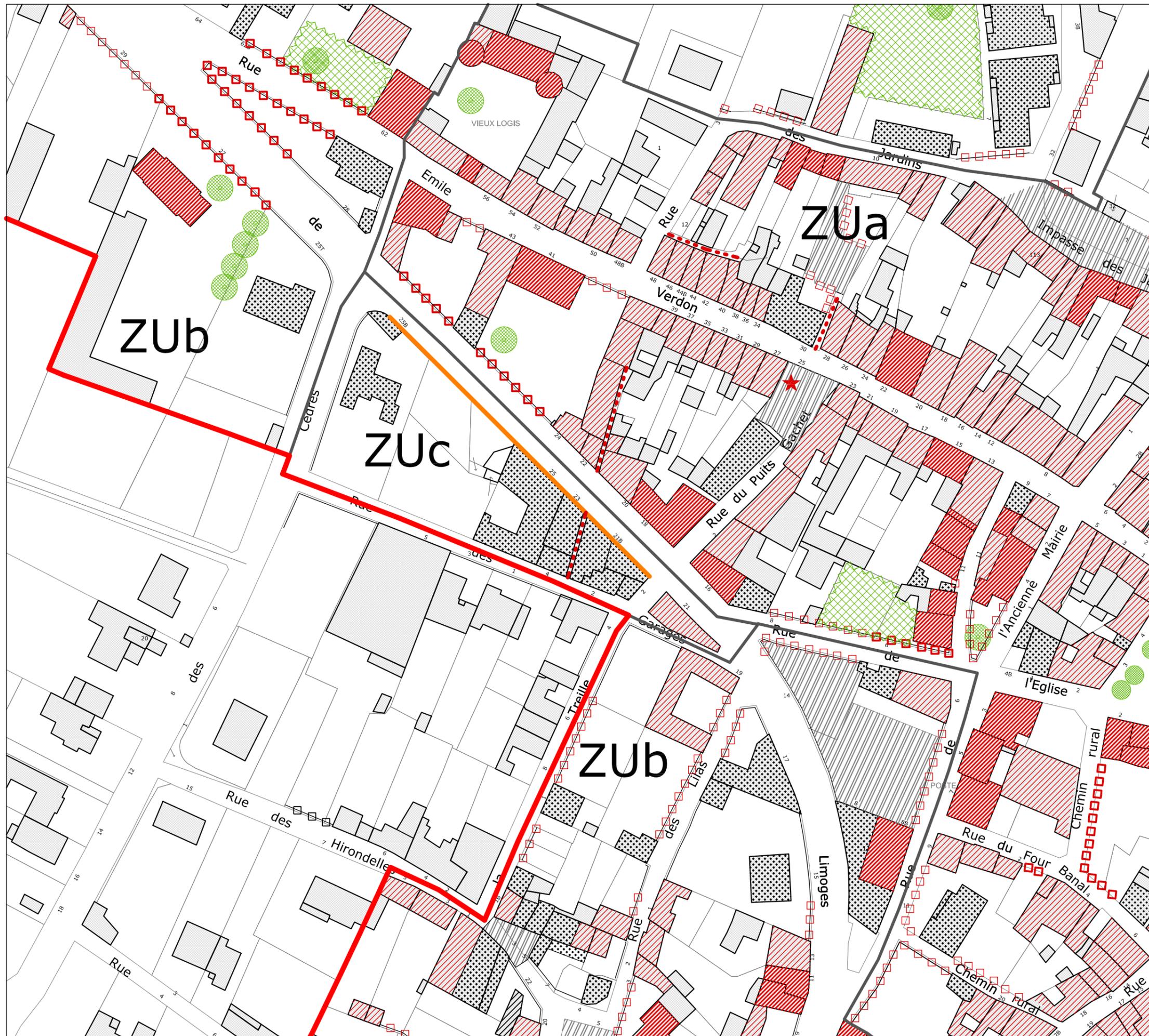


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

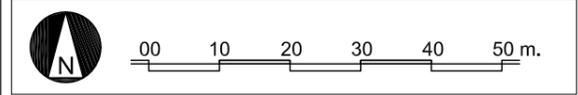
**06 : CELLES/BELLE - Av de Niort**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :**
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

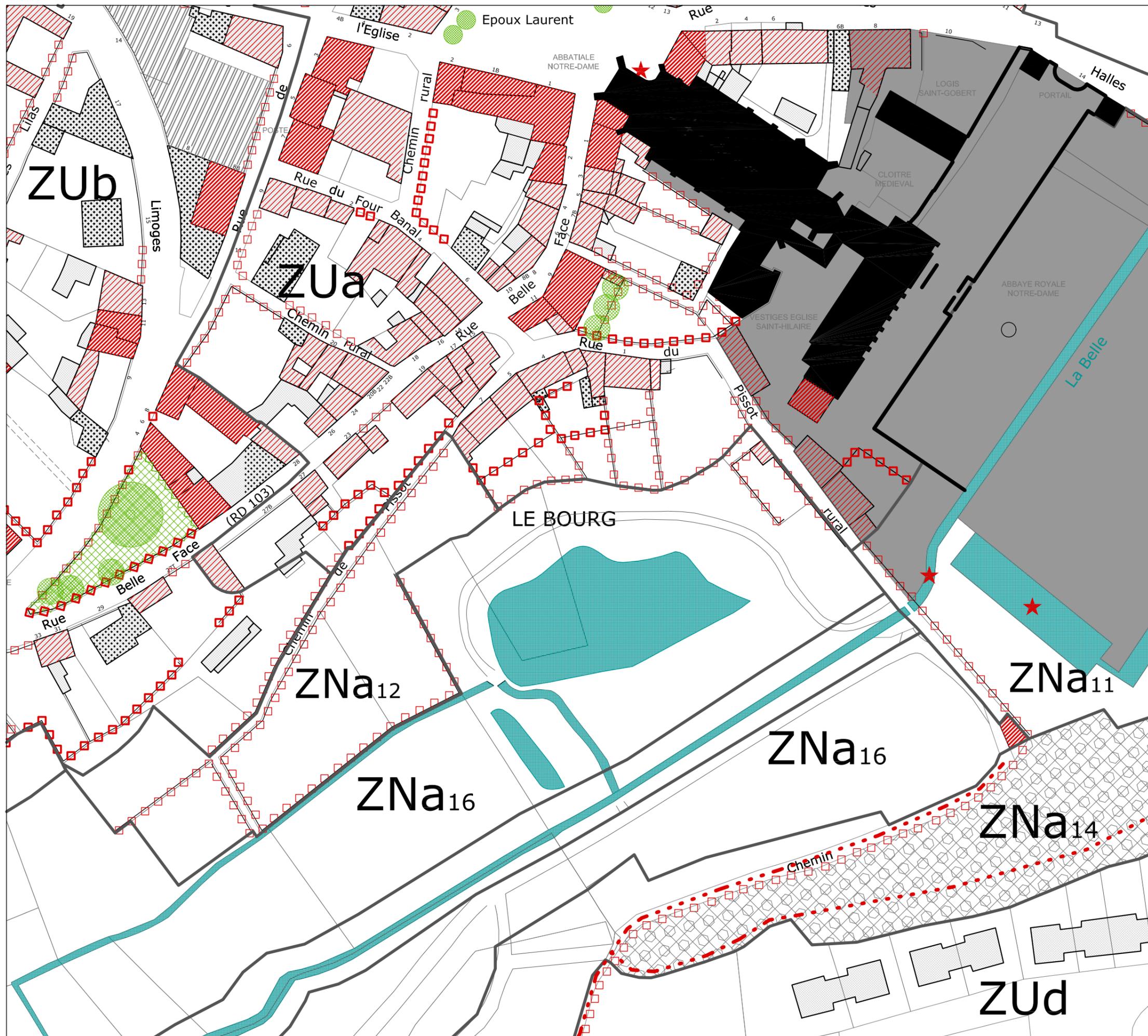


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**07 : CELLES/BELLE - Av Limoges (ouest)**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L'AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

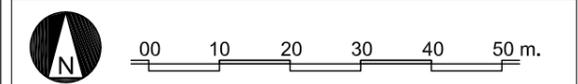
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

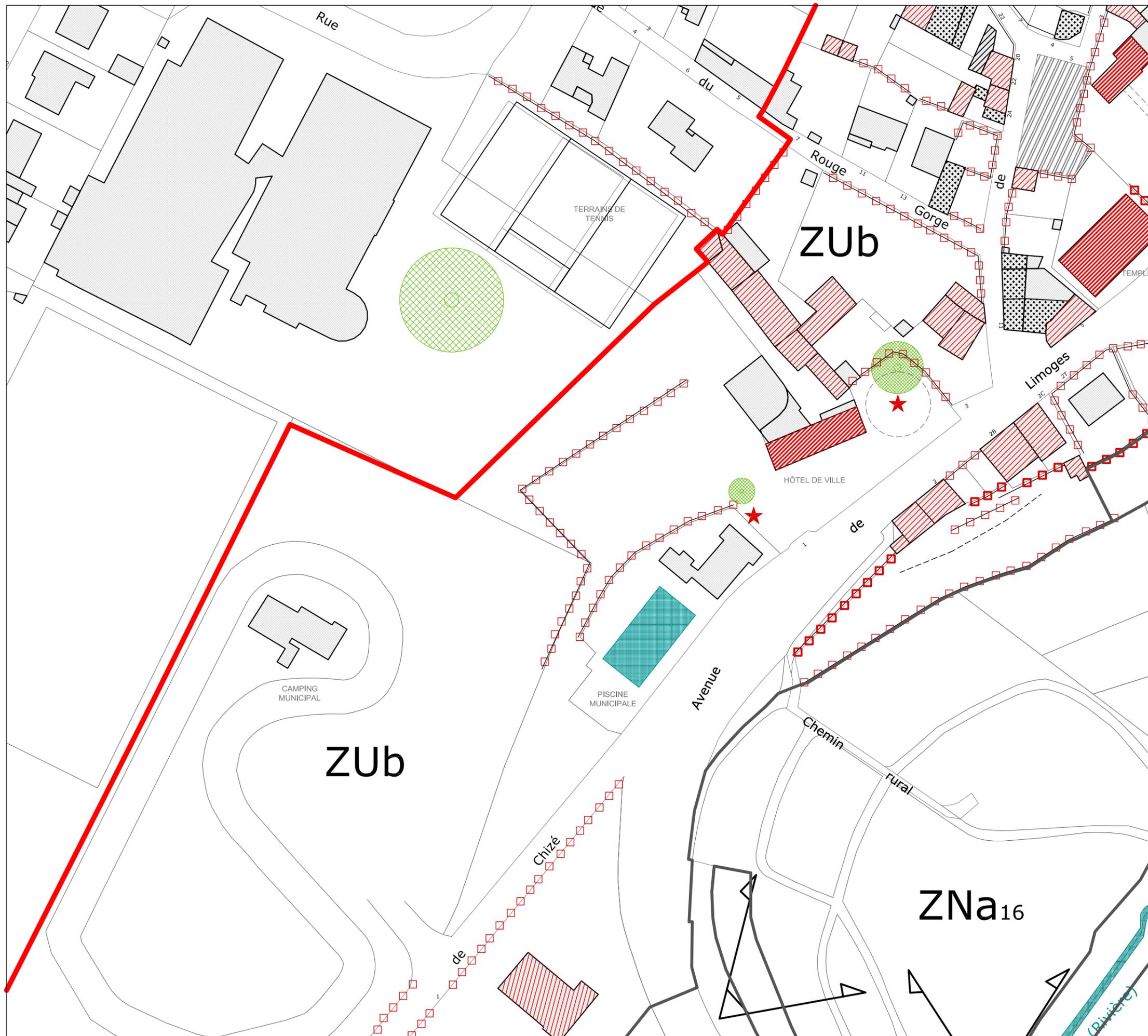


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**08 : CELLES/BELLE - Centre Bourg Sud**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

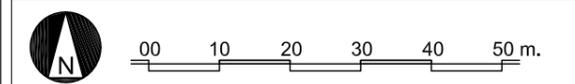
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

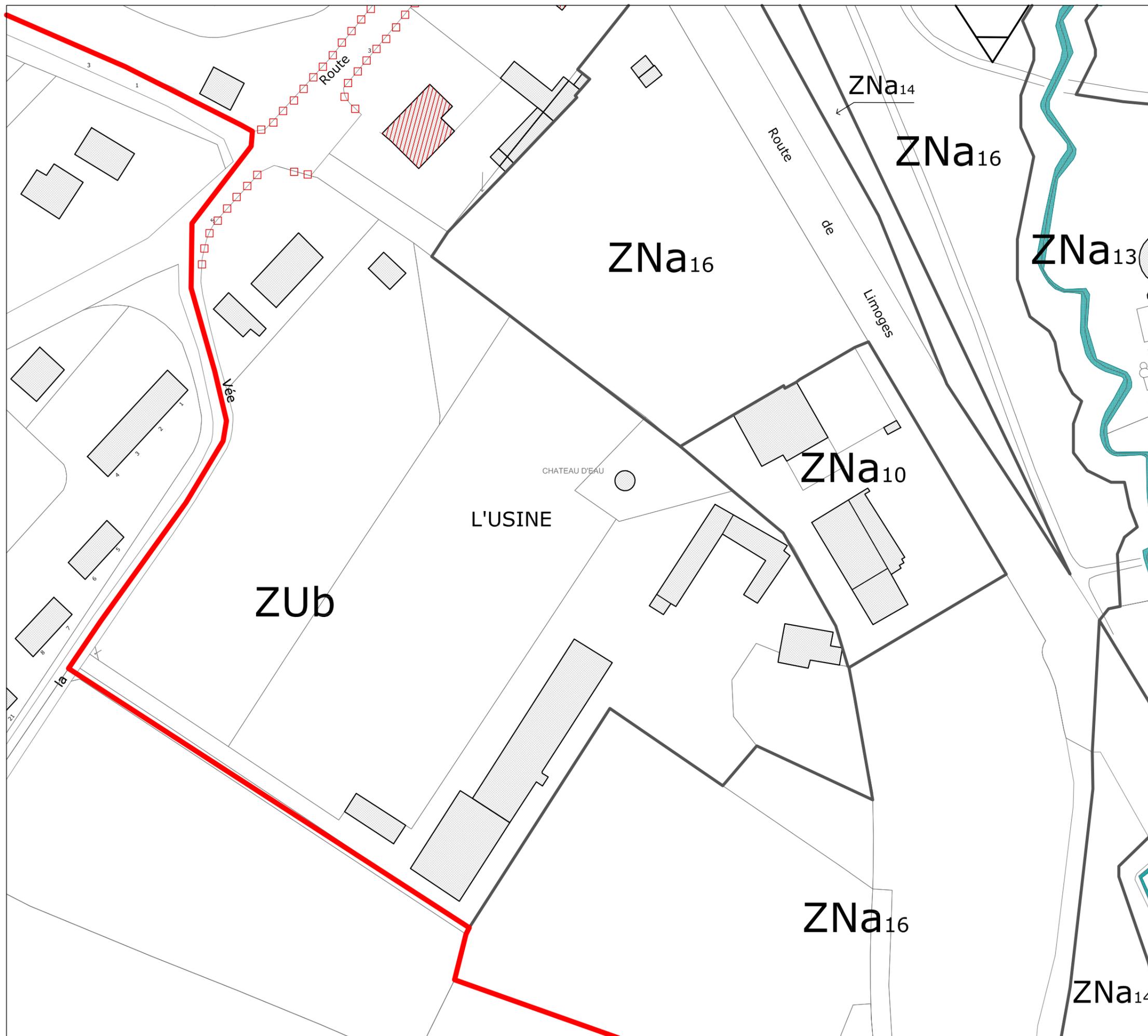
-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**09 : CELLES/BELLE - Avenue de Limoges (sud)**  
 Juillet 2014  
 ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

- Périmètre de l'AVAP
- Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

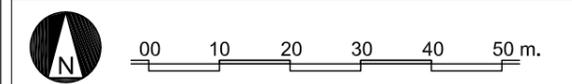
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
- Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
- Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
- Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
- Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
- Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

- Espace à mettre en valeur
- Alignement à conserver
- Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

- Cône de vue à préserver
- Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
- Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



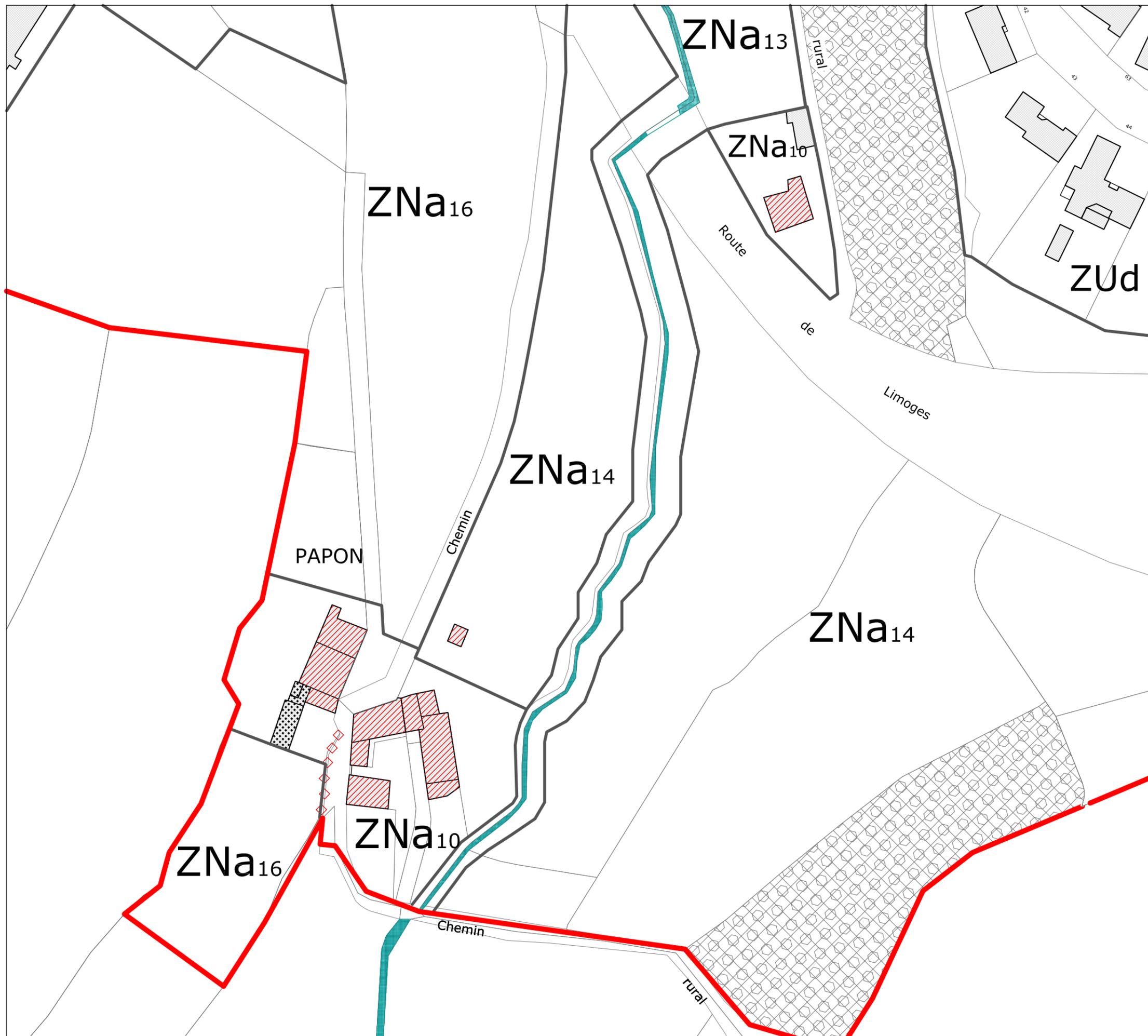
**CELLES-SUR-BELLE AVAP**

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**10 : CELLES/BELLE - L'usine**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

- Périmètre de l'AVAP
- Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

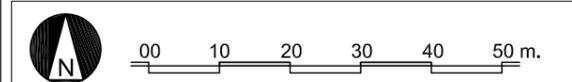
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
- Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
- Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
- Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
- Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
- Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
- Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

- Espace à mettre en valeur
- Alignement à conserver
- Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

- Cône de vue à préserver
- Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
- Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



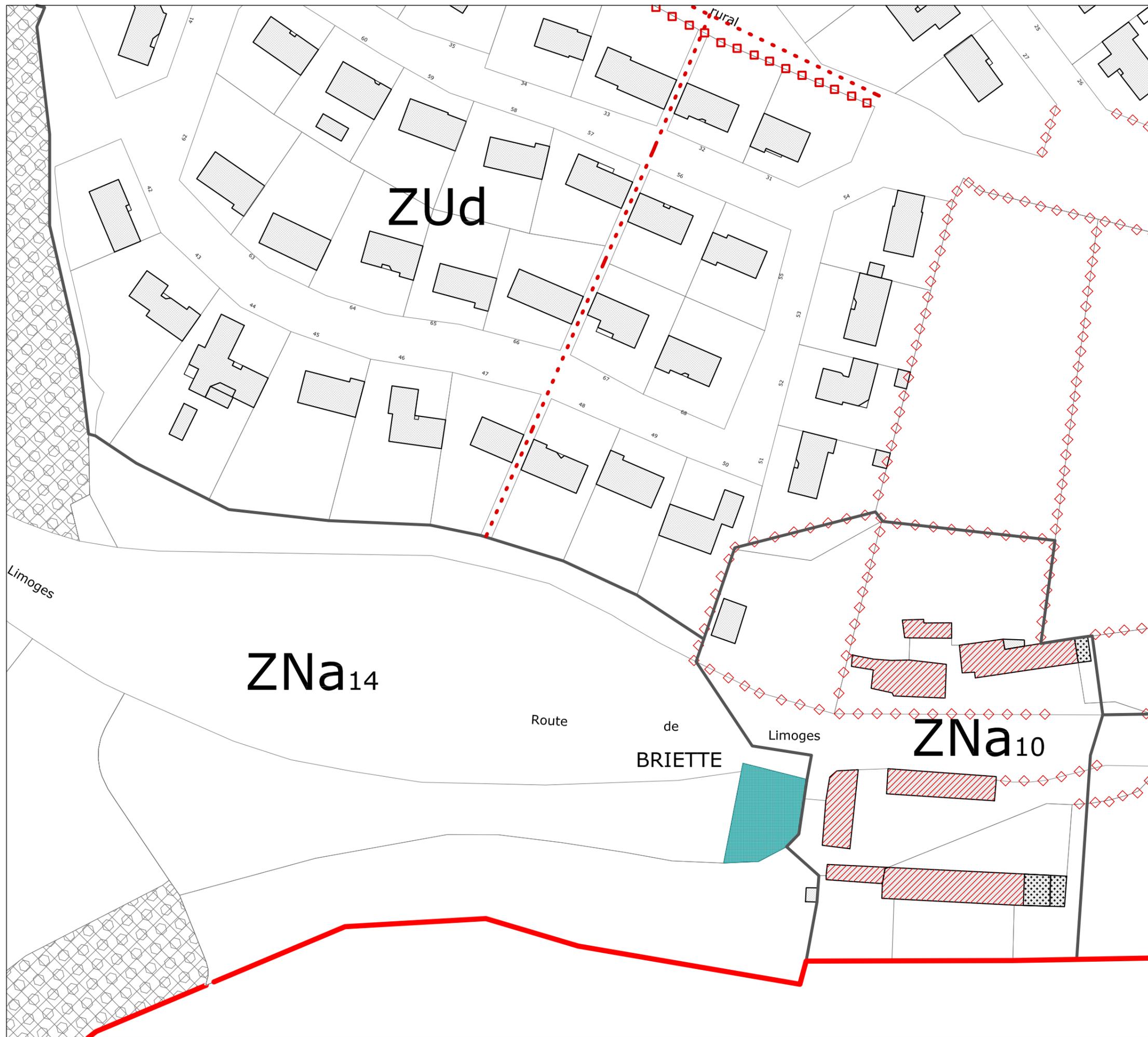
**CELLES-SUR-BELLE AVAP**

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**11 : CELLES/BELLE - Secteur sud**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périphérie de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

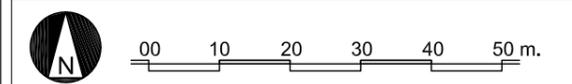
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

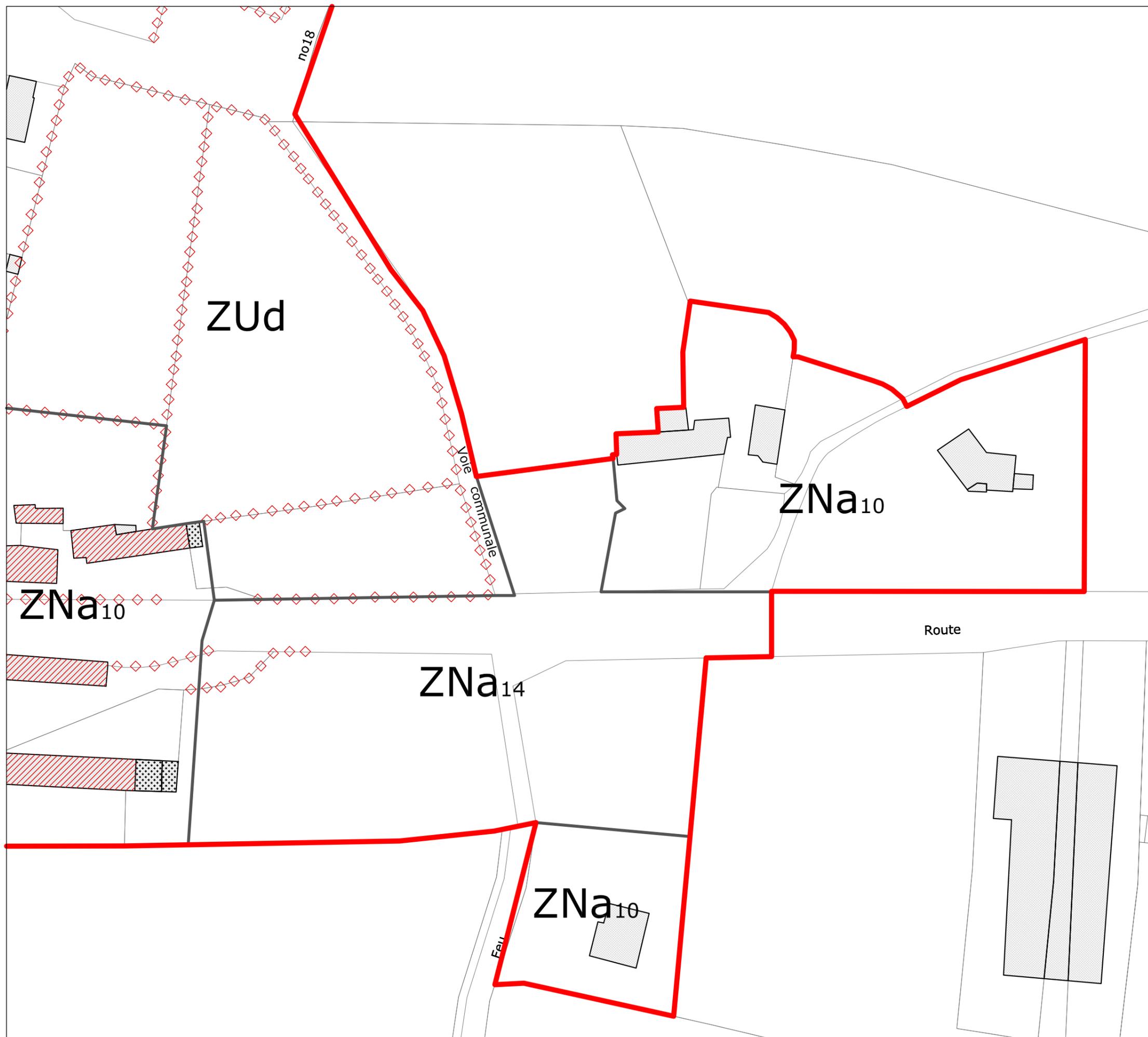


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**12 : CELLES/BELLE - Briette**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périimètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

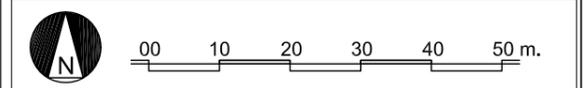
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

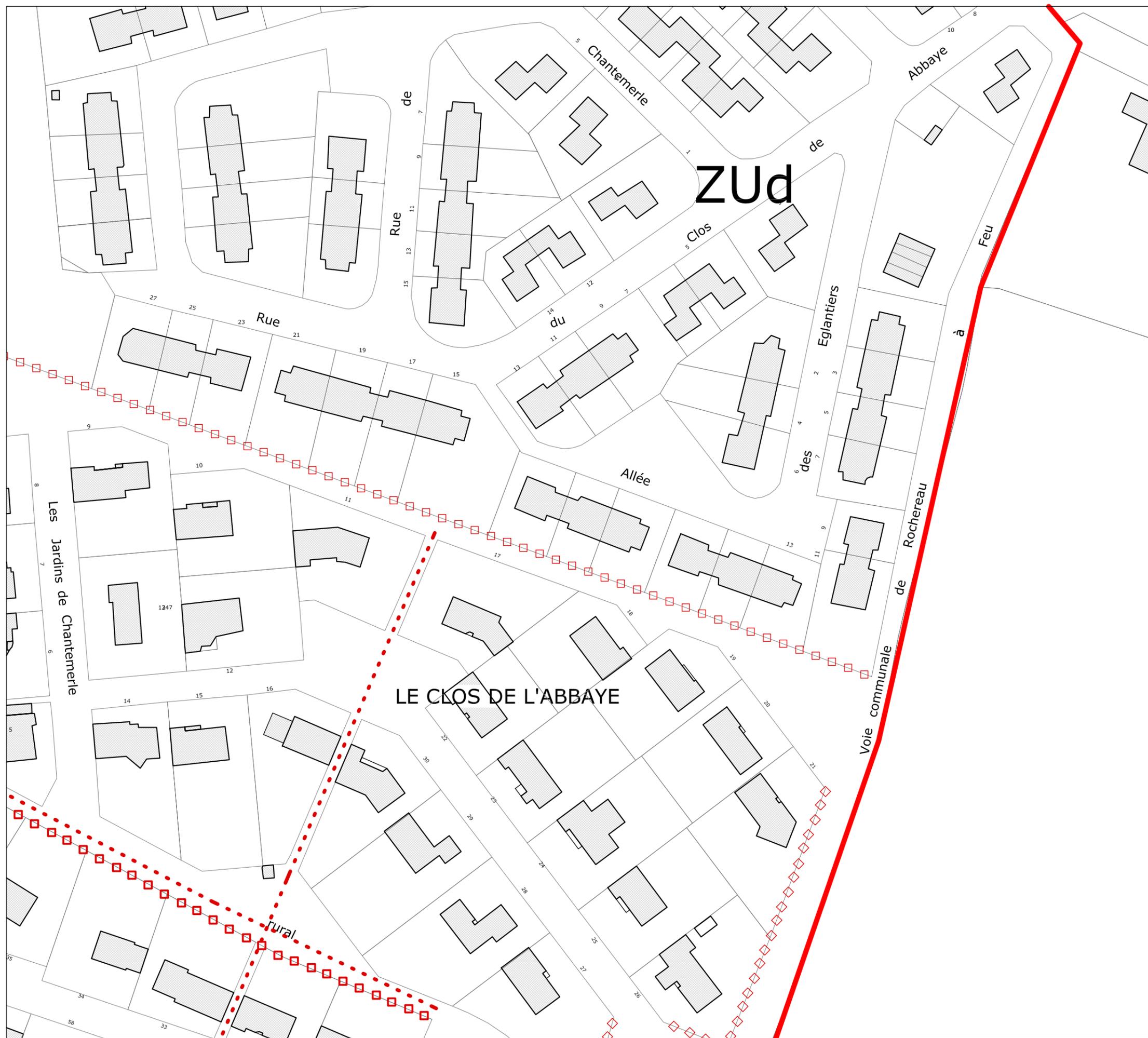


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**13 : CELLES/BELLE - Entrée Sud-Est**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

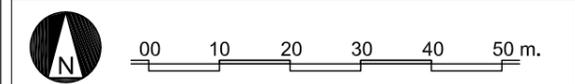
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

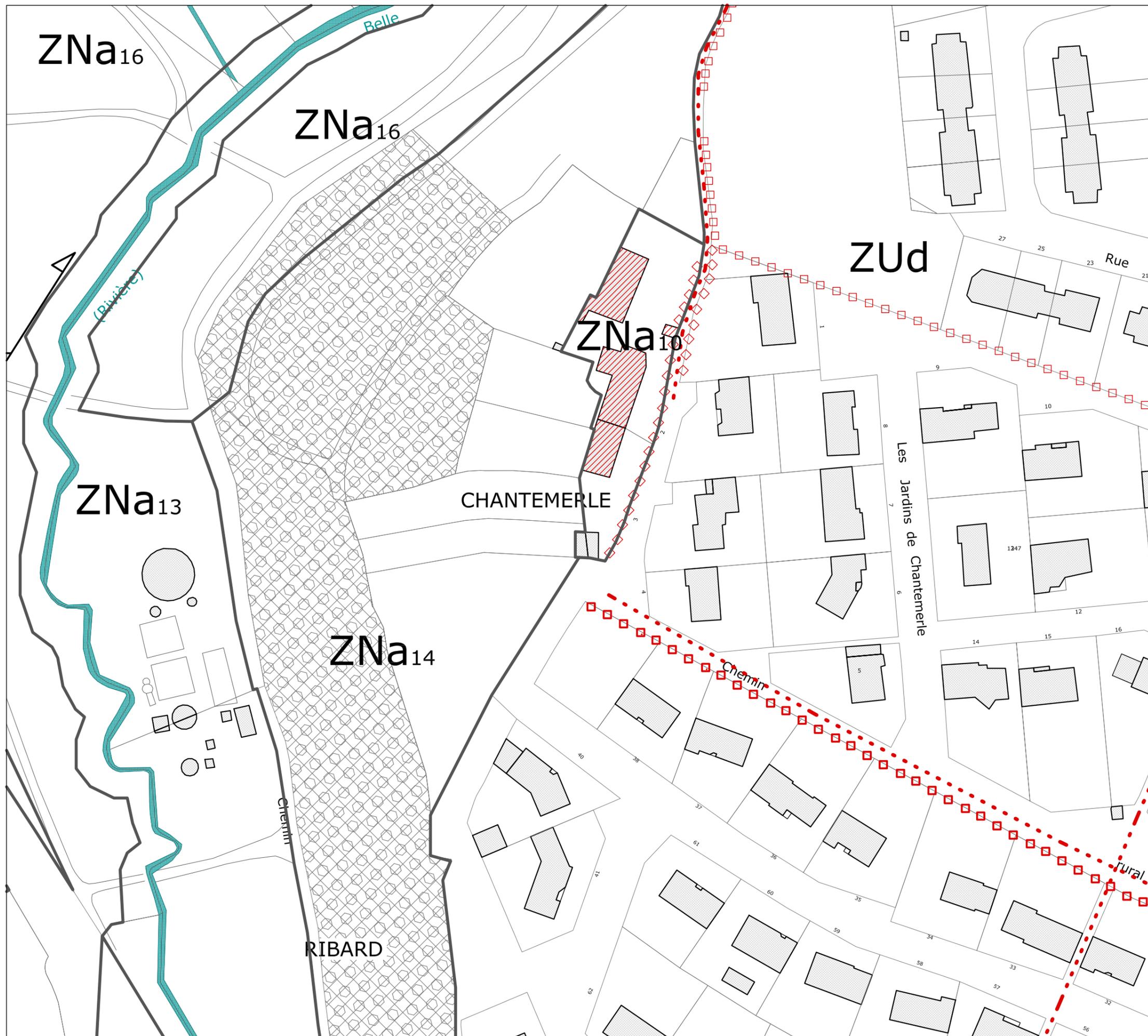
PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**14 : CELLES/BELLE - Lotissement de Chantemerle**  
 Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

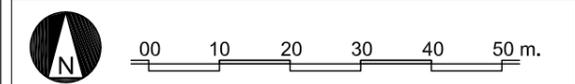
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

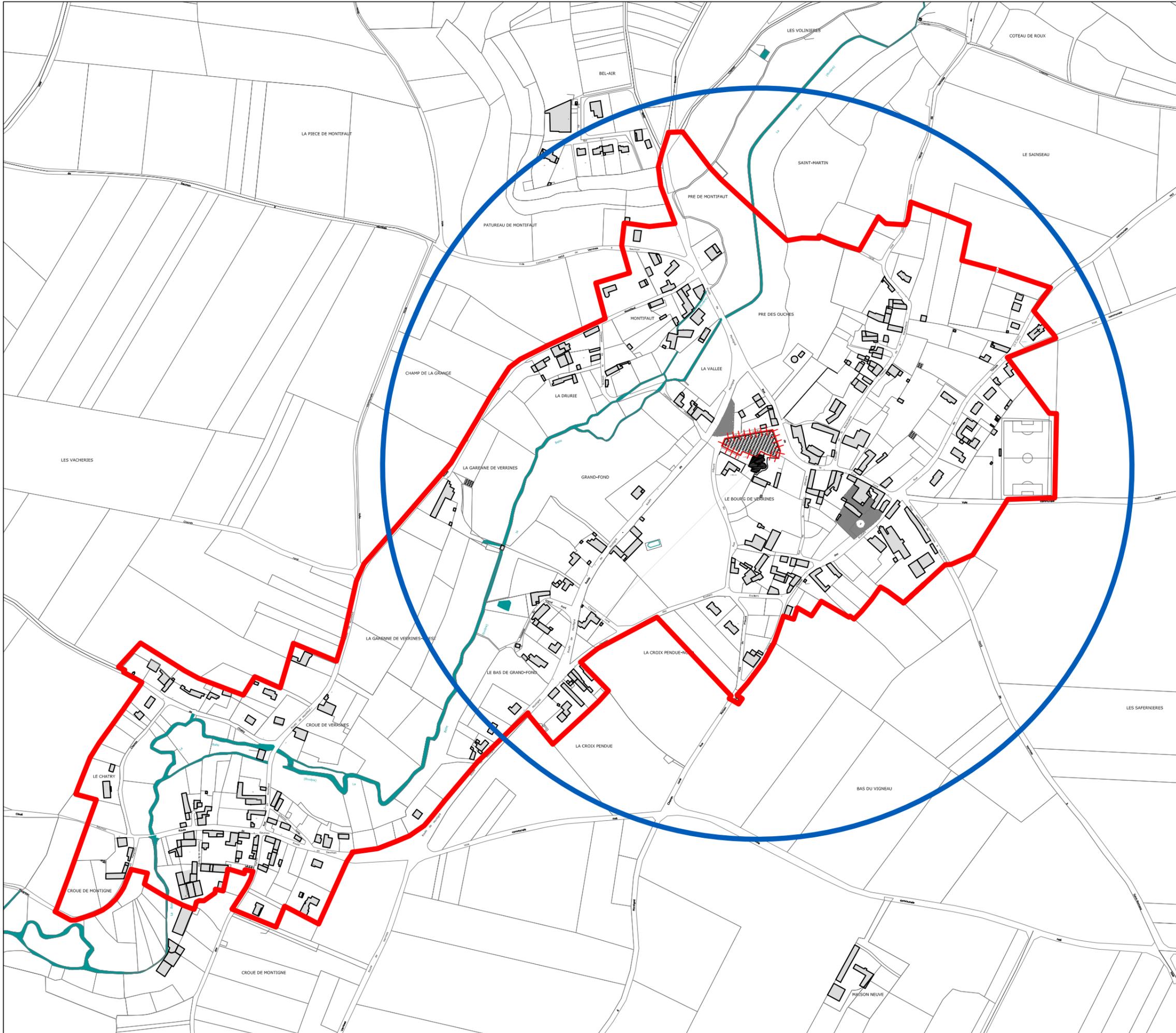
-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**15 : CELLES/BELLE - Chantemerle**  
 Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr

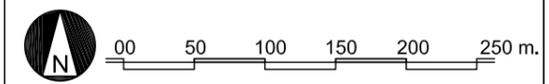
### **3. Verrines-sous Celles / Croué**



**LEGENDE :**

**PERIMETRE**

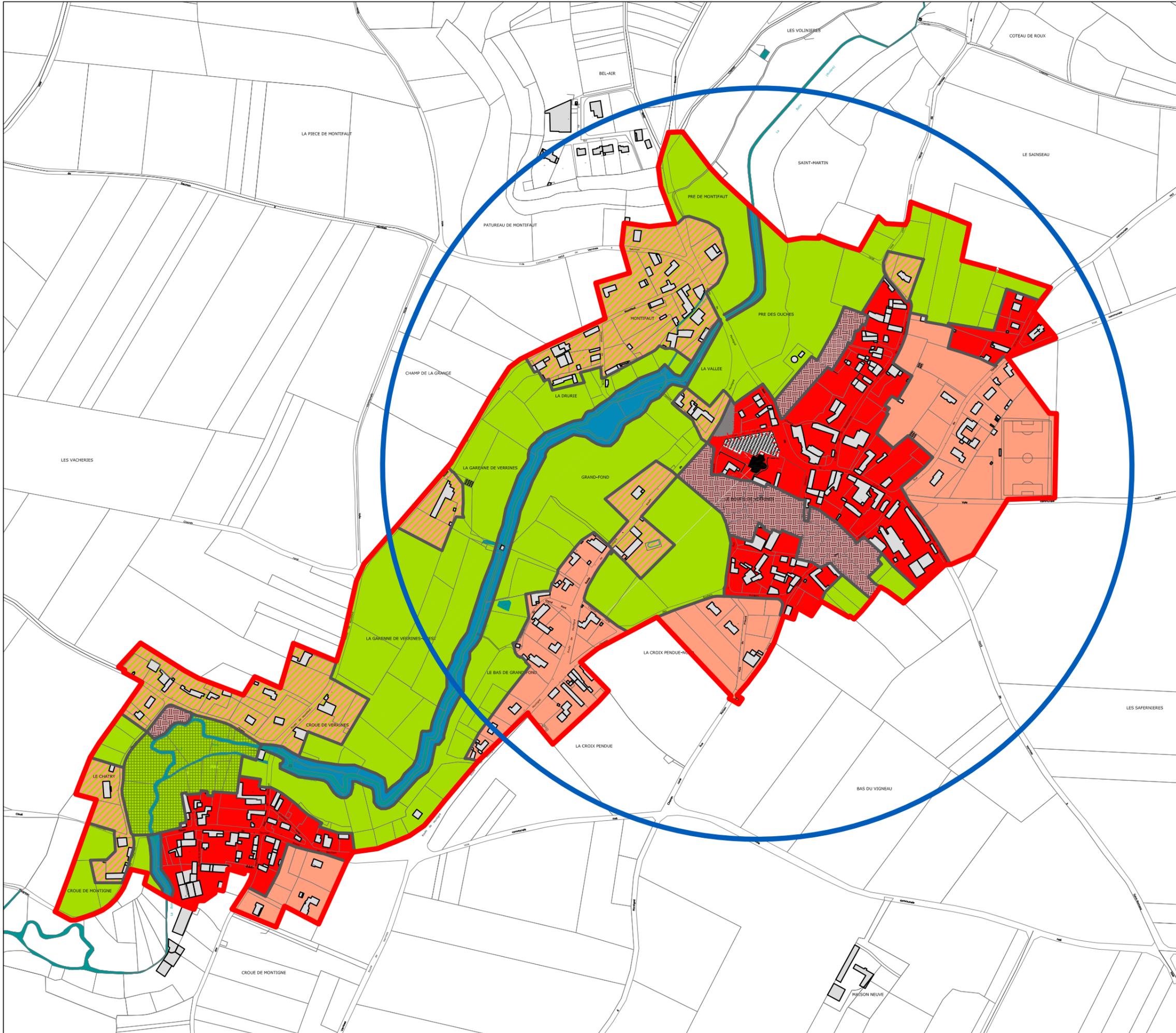
-  Périimètre de la zone de protection AVAP
-  Périimètre de protection au titre des abords des Monuments Historiques
-  Edifice Classé  
Eglise de Verrines protégée au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Cimetière de Verrines  
Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (Hors AVAP)



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**SECTEUR 2 : VERRINES - CROUE**

Juillet 2014



**LEGENDE :**

## PLAN DE ZONAGE

- Périmètre de la zone de protection AVAP
- Délimitation du sous-zonage AVAP
- Cimetière de Verrines  
Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930 (Hors AVAP)
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
- Périmètre de protection au titre des abords des Monuments Historiques

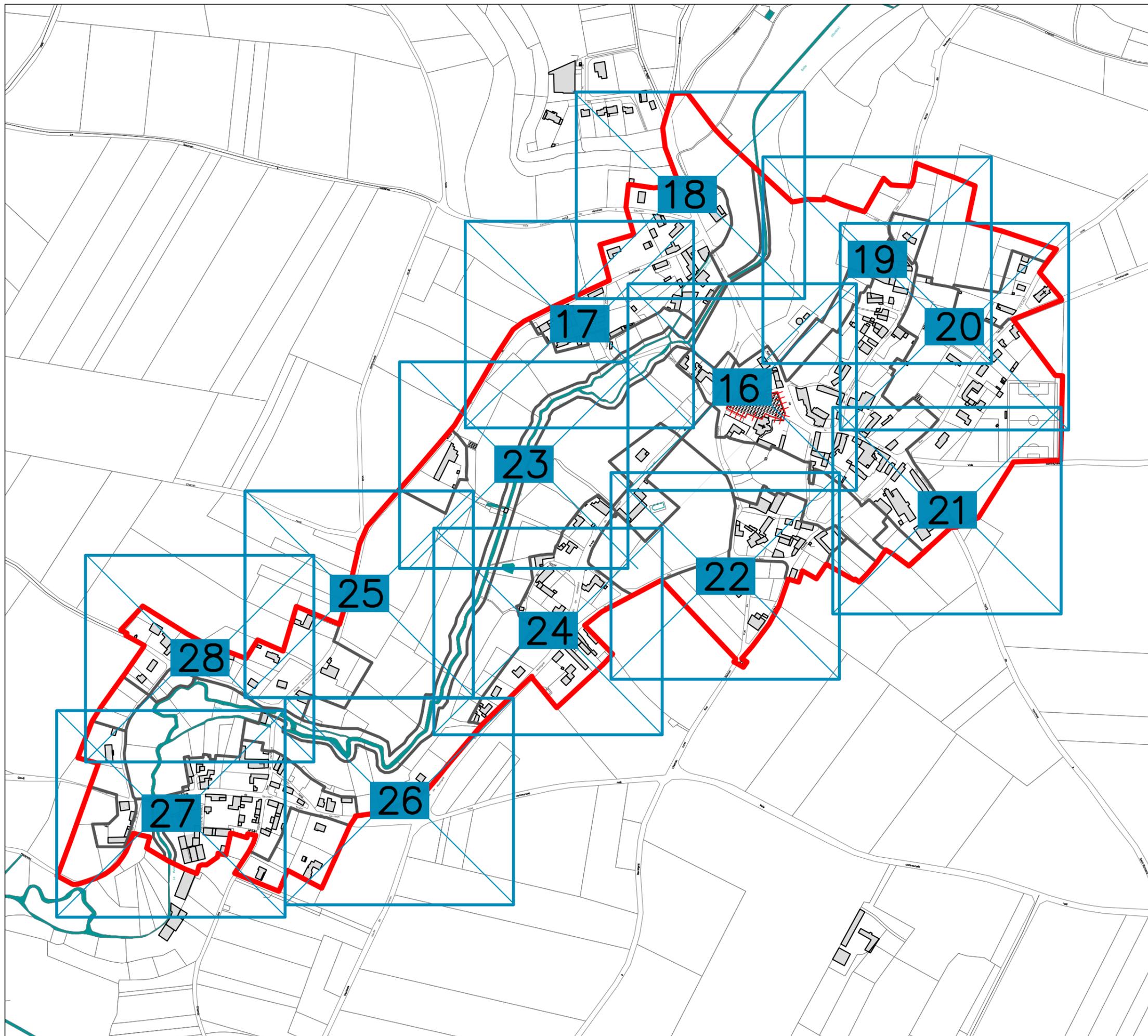
  

- ZUa. Noyau ancien dense
- ZUb. Bâti ancien diffus
- ZNa. Coulée verte
- Zna. -20 Bâti diffus en zone naturelle
- Zna. -21 Les jardins potagers - Verrines
- ZNa. -22 la vallée de Croué
- ZNa. -23 La rivière et sa ripisylve
- ZNa. -24 Les espaces agricoles

**DOCUMENTS PROVISOIRES**

**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**SECTEUR 2 : VERRINES-SOUS-CELLES et CROUE**

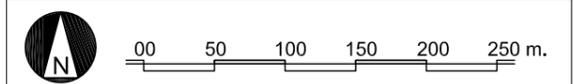
Juillet 2014



LEGENDE :

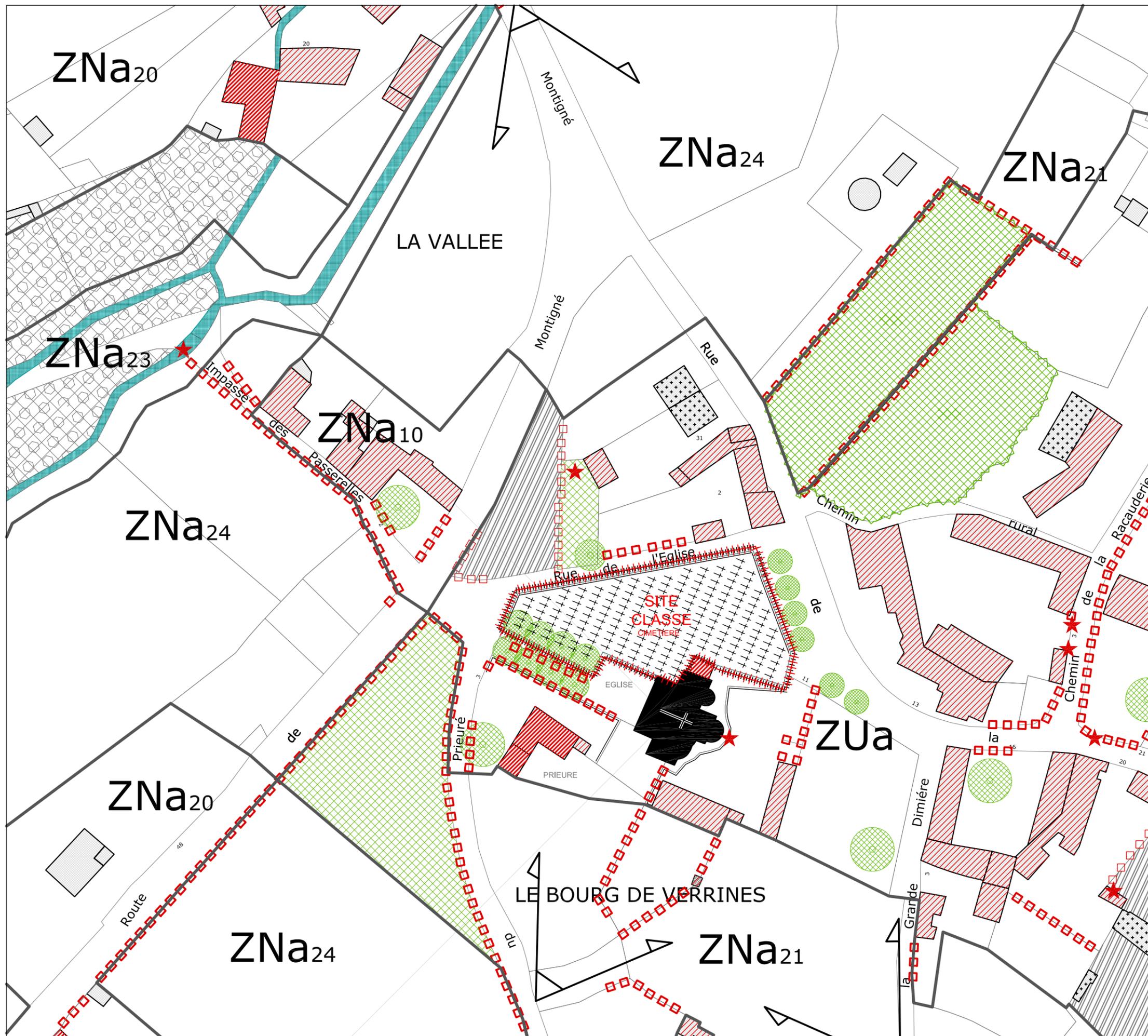
SECTEURS CARTOGRAPHIQUES :

-  Périètre de la AVAP
  
- 16 VERRINES-CROUE - Bourg de Verrines
- 17 VERRINES-CROUE - La Drurie
- 18 VERRINES-CROUE - Montifaut
- 19 VERRINES-CROUE - Bourg Nord de Verrines
- 20 VERRINES-CROUE - Rue du Temple
- 21 VERRINES-CROUE - Bourg Est
- 22 VERRINES-CROUE - Chemin des Ecoliers
- 23 VERRINES-CROUE - La Garenne de Verrines
- 24 VERRINES-CROUE - Le bas de Grand-Font
- 25 VERRINES-CROUE - La Garenne Ouest
- 26 VERRINES-CROUE - Croué Est
- 27 VERRINES-CROUE - Croué de Verrines
- 28 VERRINES-CROUE - Chemin de Chatry

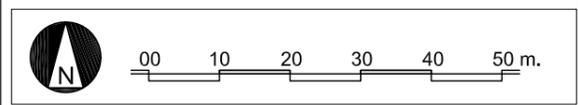


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**SECTEURS CARTOGRAPHIQUES**  
**Verrines - Croué** Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

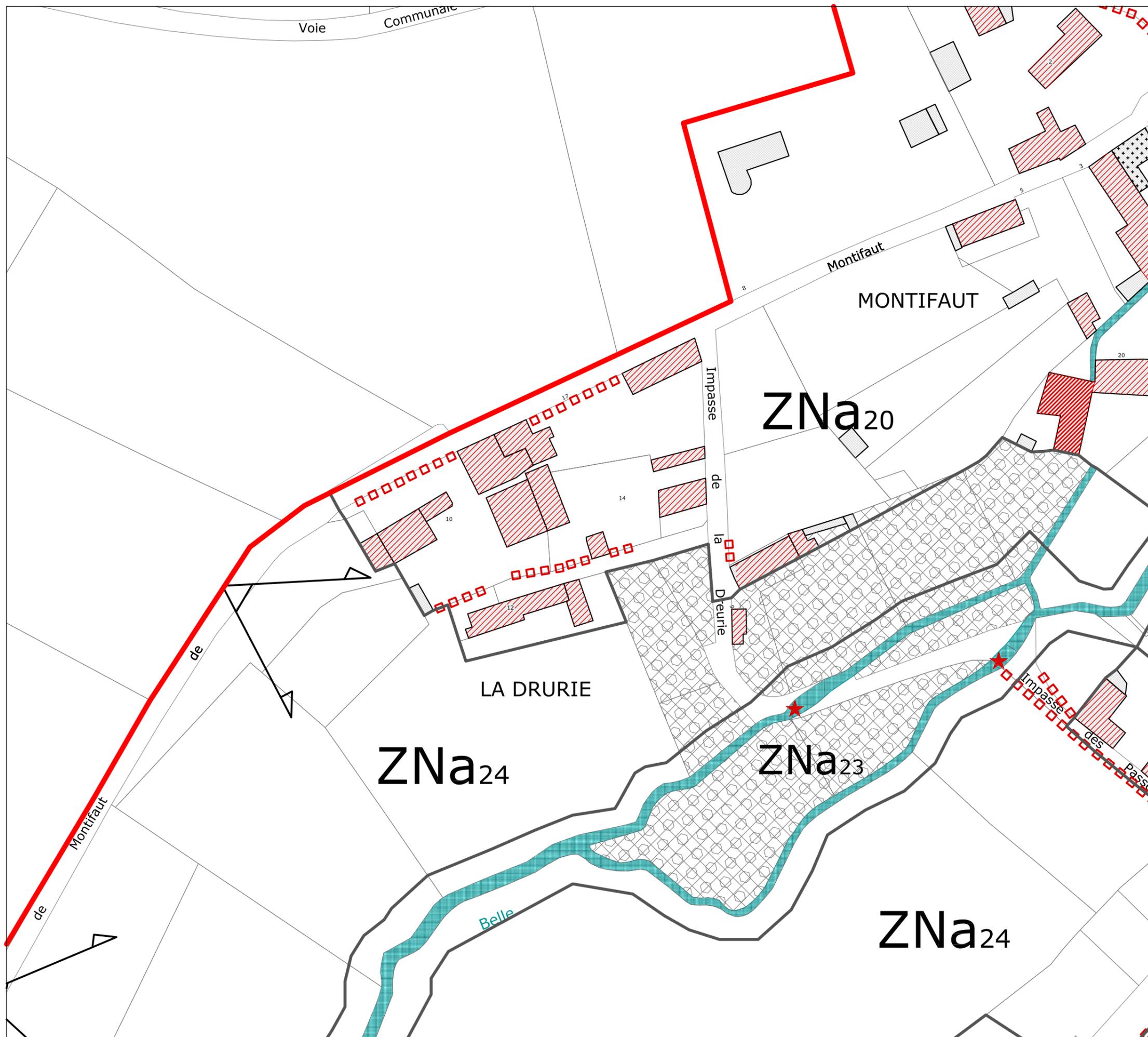


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**16 : VERRINES-CROUE - Bourg de Verrines**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

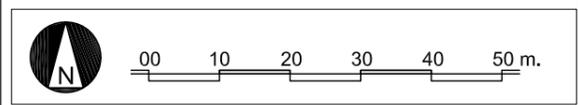
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

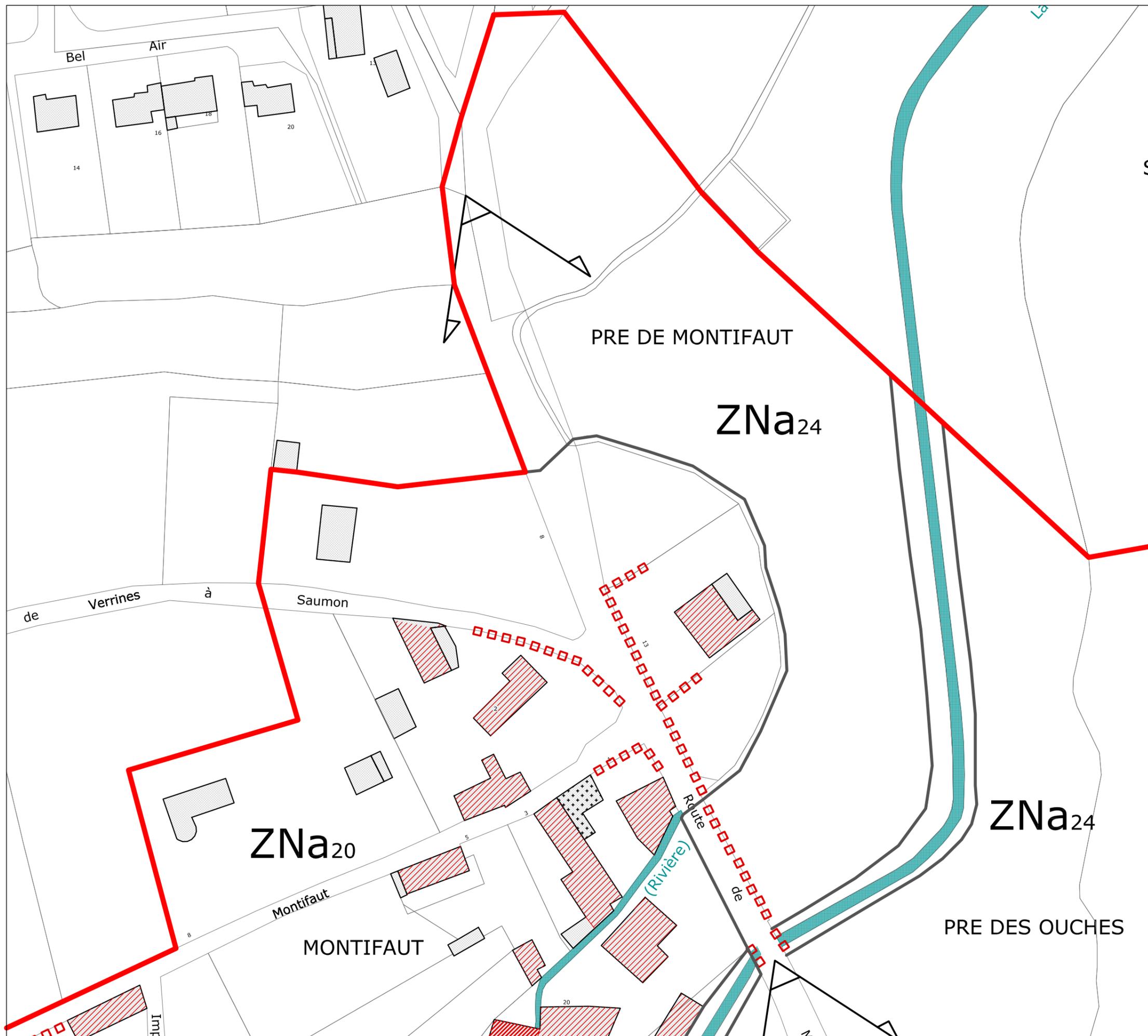


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**17 : VERRINES-CROUE - La Drurie**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

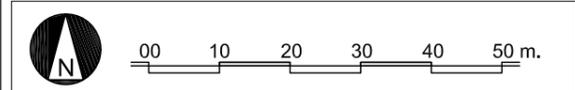
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

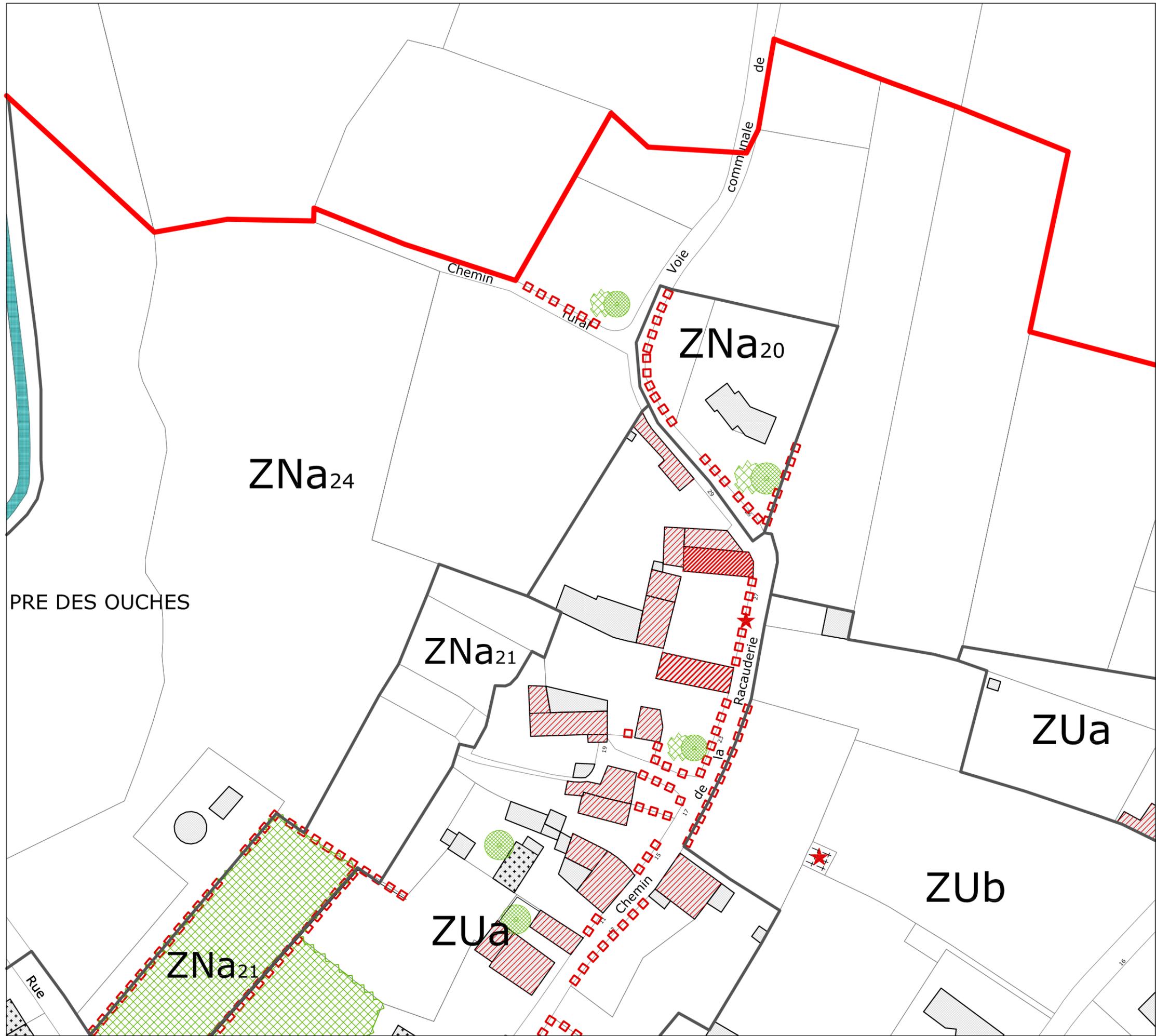


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

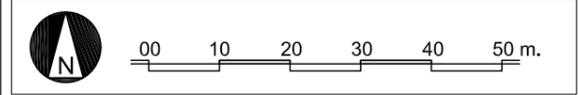
**18 : VERRINES-CROUE - Montifaut**

Juillet 2014

ANTAK Jp LÉCONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

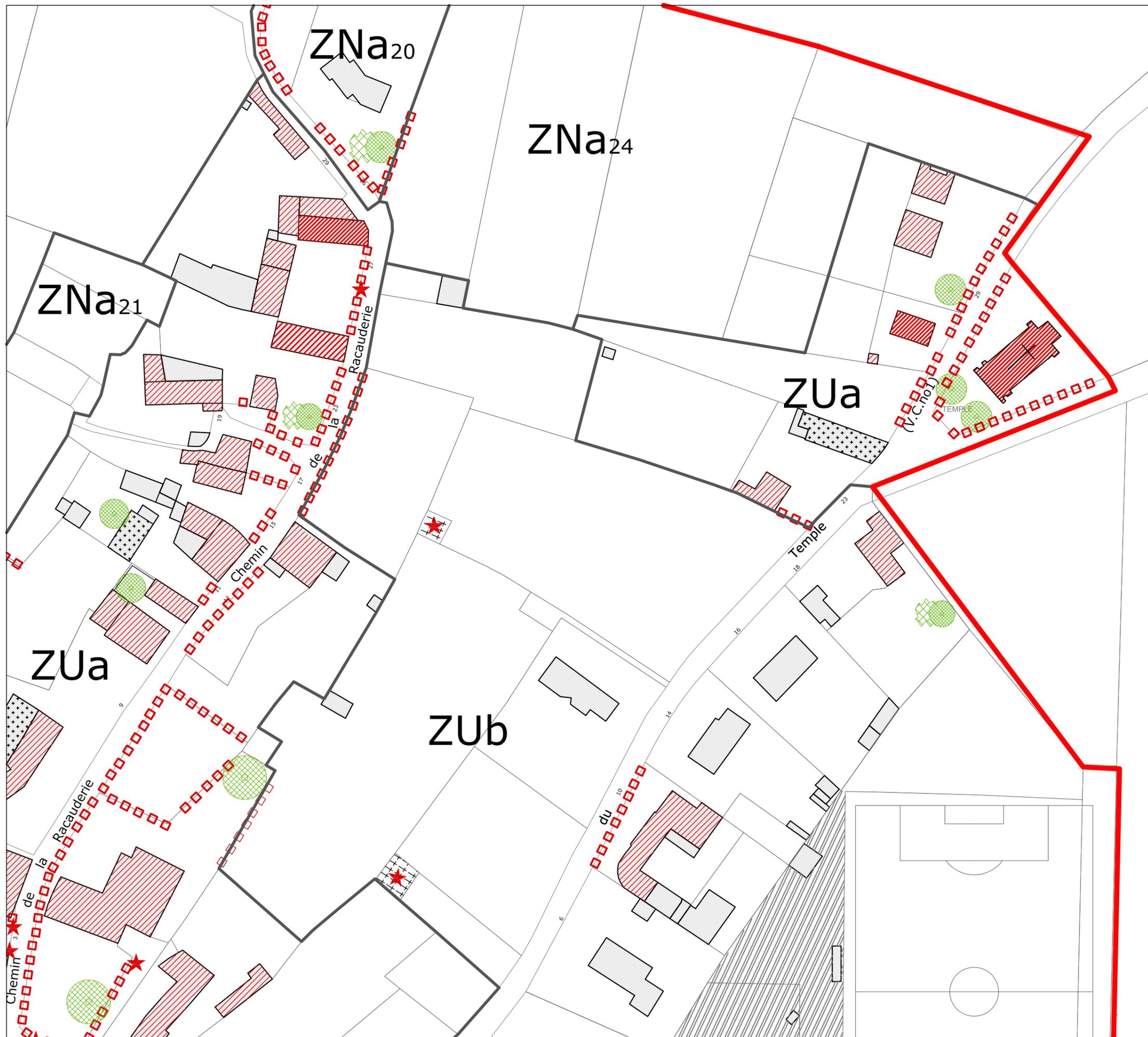


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**19 : VERRINES-CROUE - Bourg Nord de Verrines**

Juillet 2014

ANTAK Jp LÉCONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périimètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

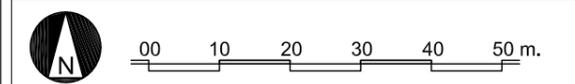
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

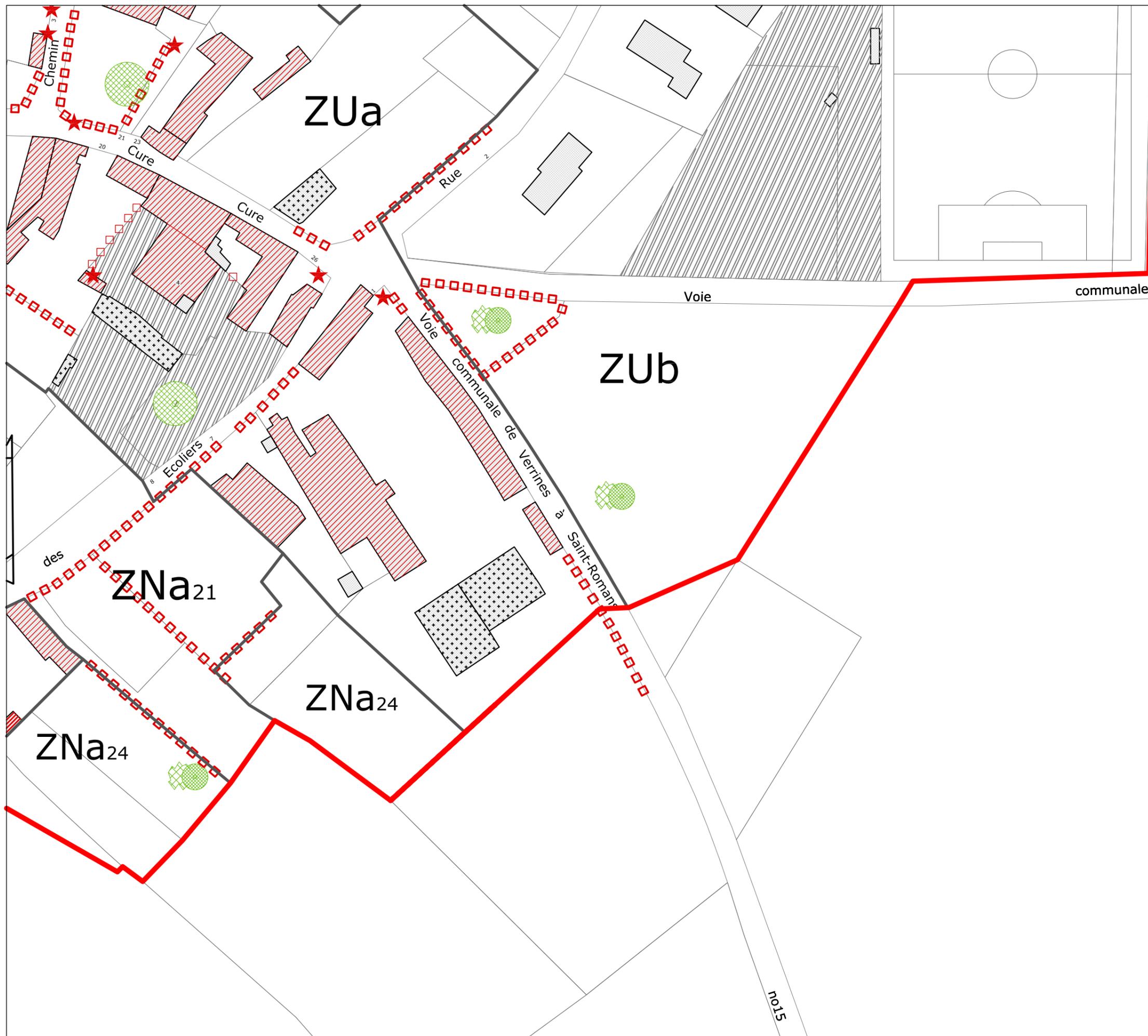


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

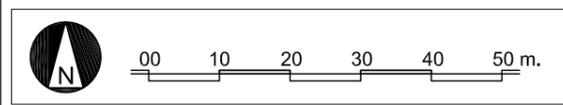
**20 : VERRINES-CROUE - Rue du Temple**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :**
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

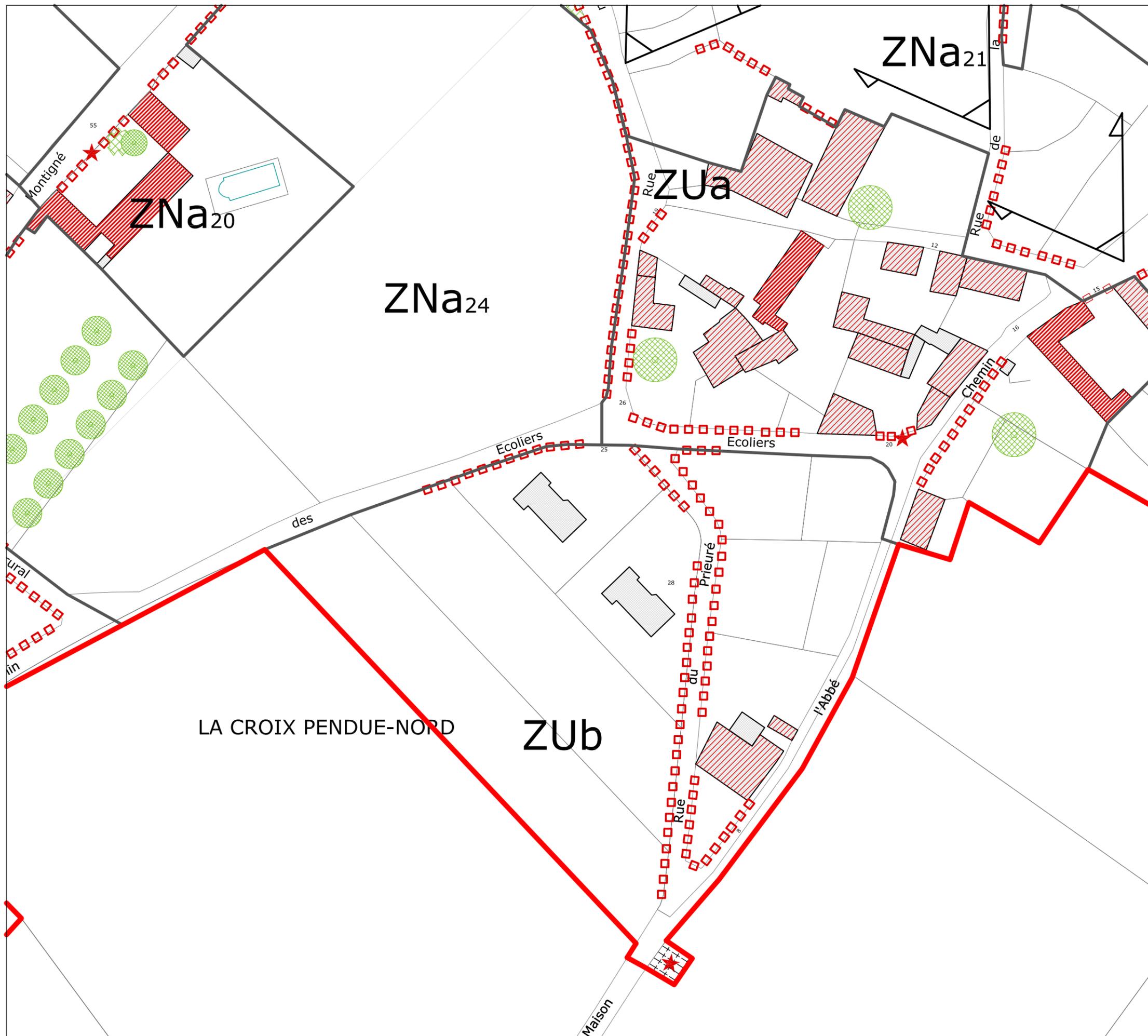


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

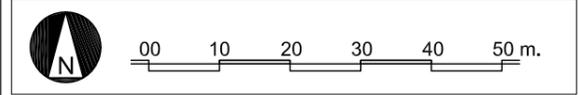
**21: VERRINES-CROUE - Bourg Est**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

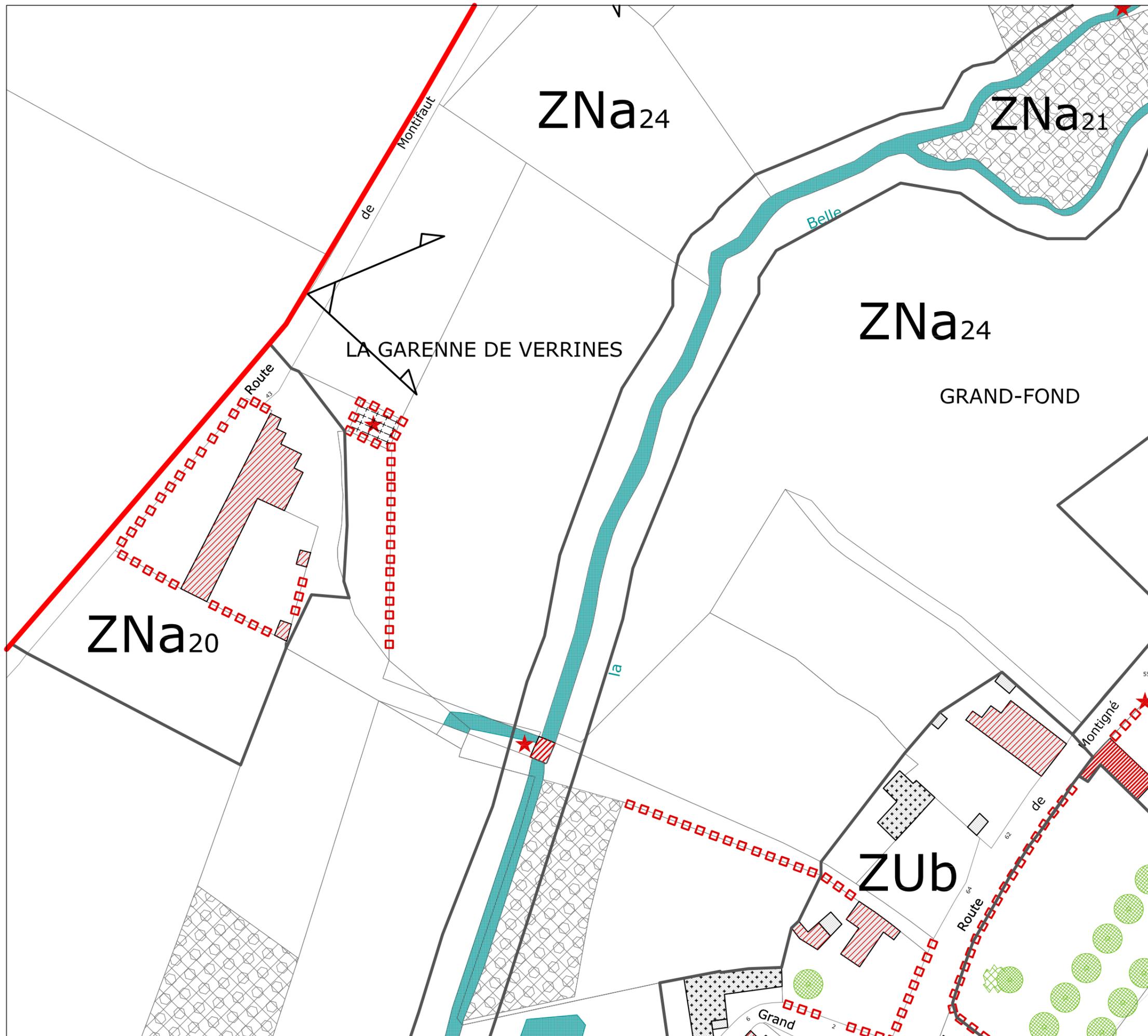


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**22 : VERRINES-CROUE - Chemin des Ecoliers**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

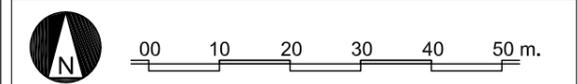
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

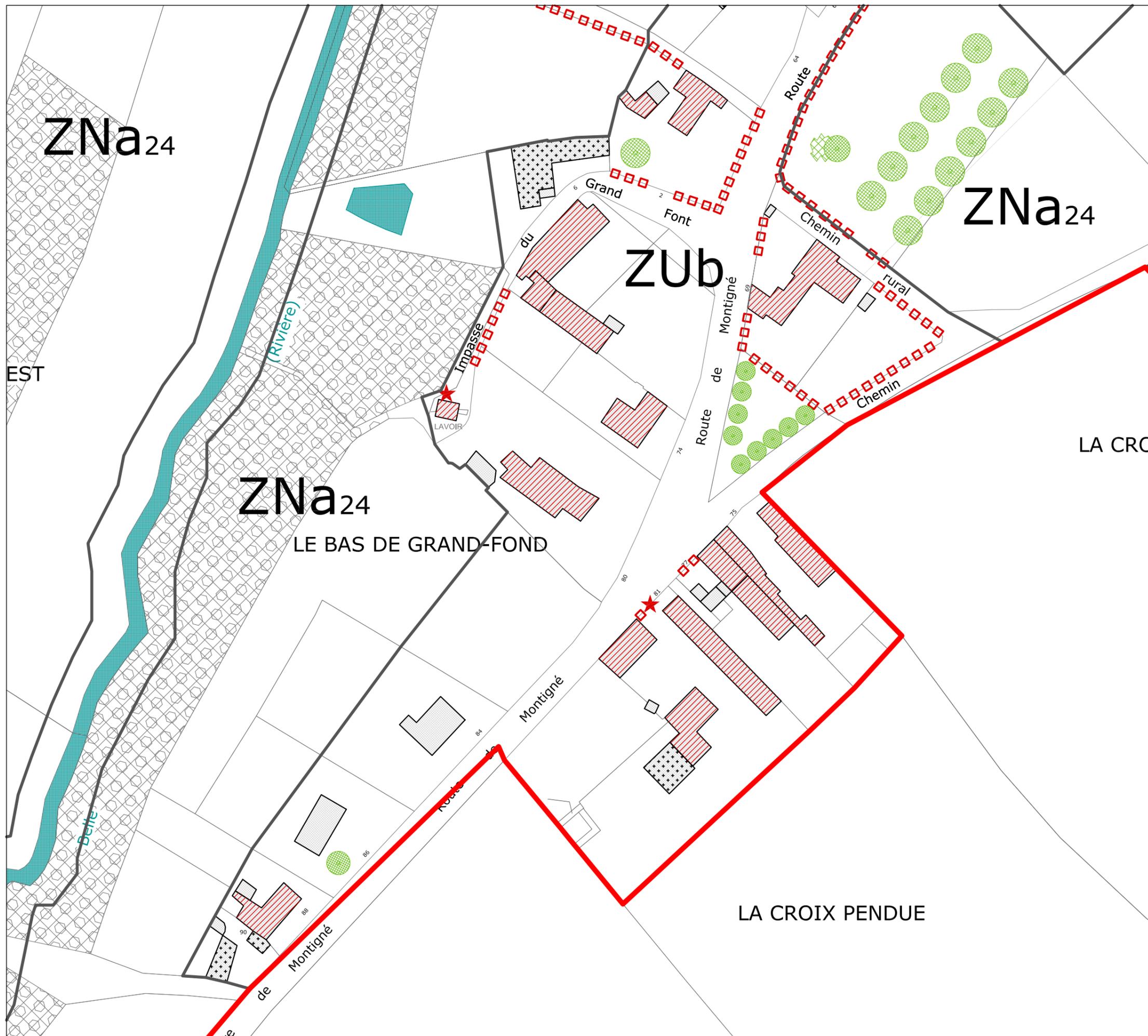
-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**23 : VERRINES-CROUE - La Garenne**  
 Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périmètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

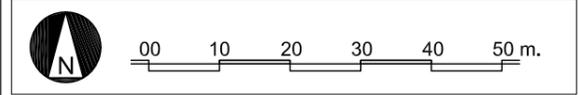
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice de faible intérêt patrimonial (ou partie) pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

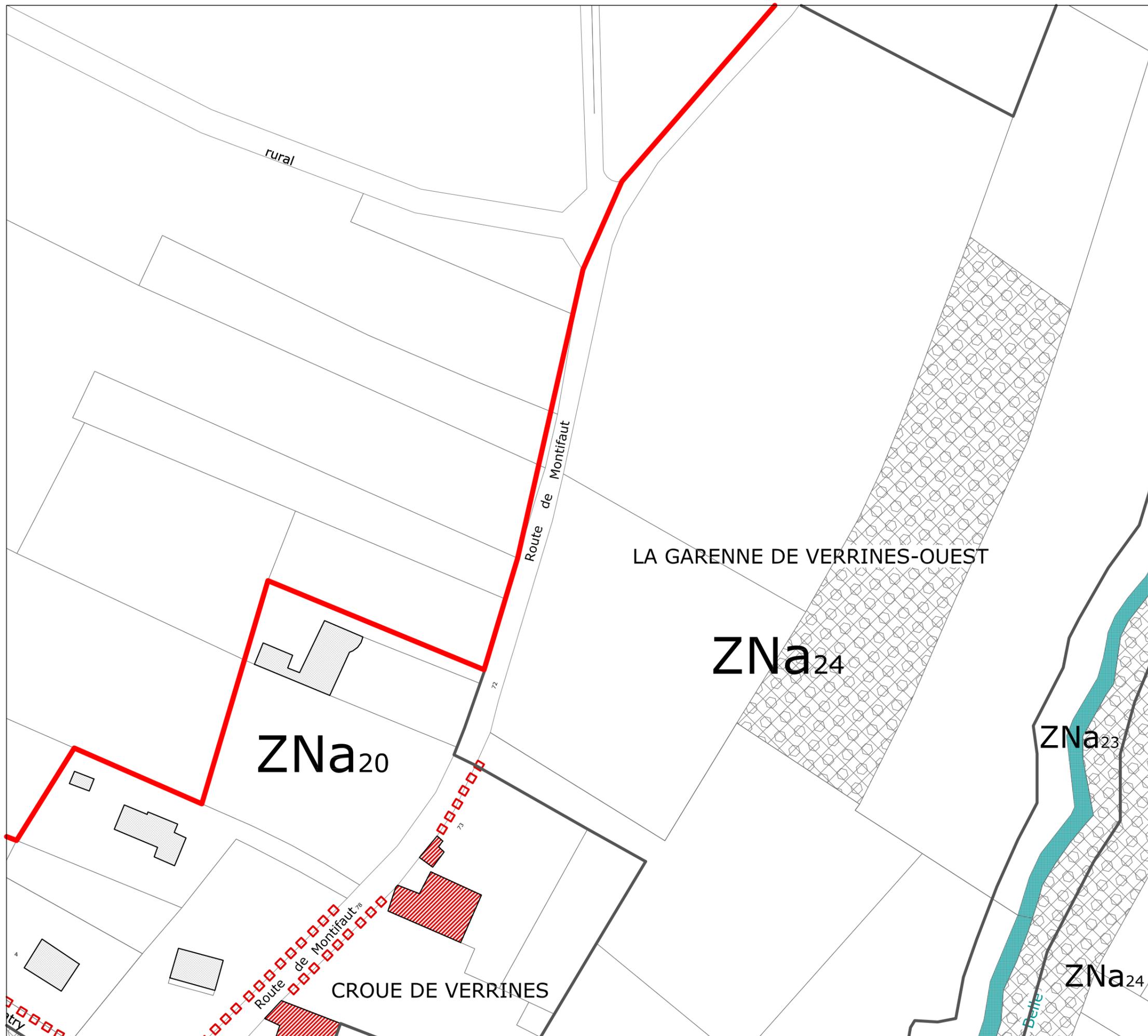


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**24 : VERRINES-CROUE - Le Bas de Grand Fond**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



LEGENDE :

PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP

-  Périimètre de l'AVAP
-  Délimitation du sous-zonage AVAP

PATRIMOINE ARCHITECTURAL

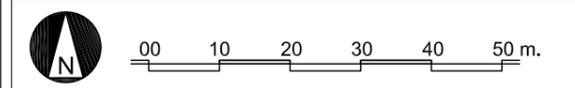
-  Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
-  Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
-  Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
-  Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
-  Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
-  Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
-  Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions

PATRIMOINE URBAIN

-  Espace à mettre en valeur
-  Alignement à conserver
-  Passage, cheminement à préserver ou à établir

PATRIMOINE PAYSAGER

-  Cône de vue à préserver
-  Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
-  Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

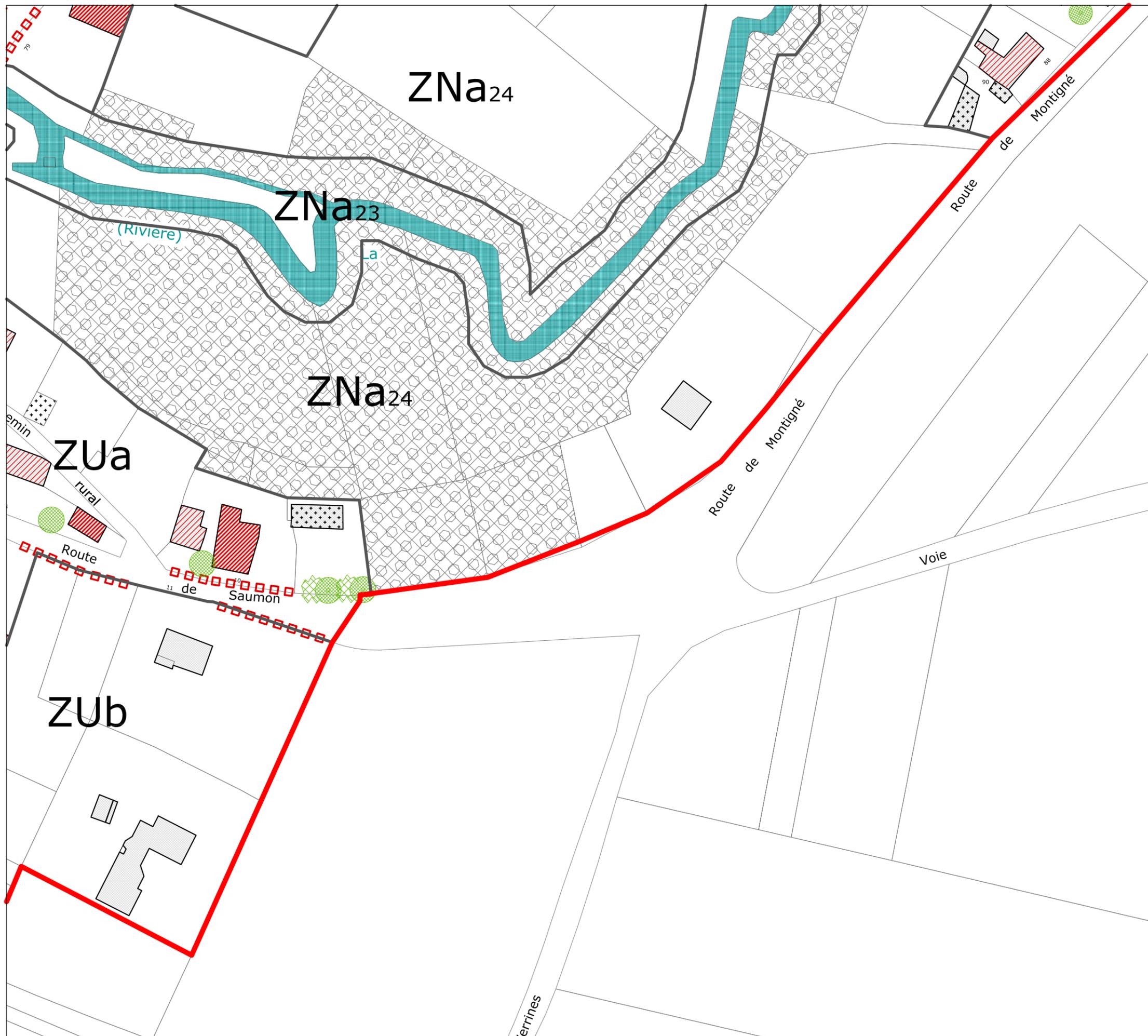


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

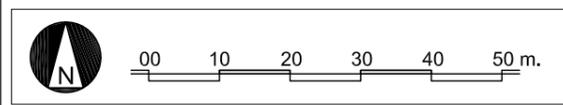
**25 : VERRINES-CROUE - La Garenne Ouest**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :**
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

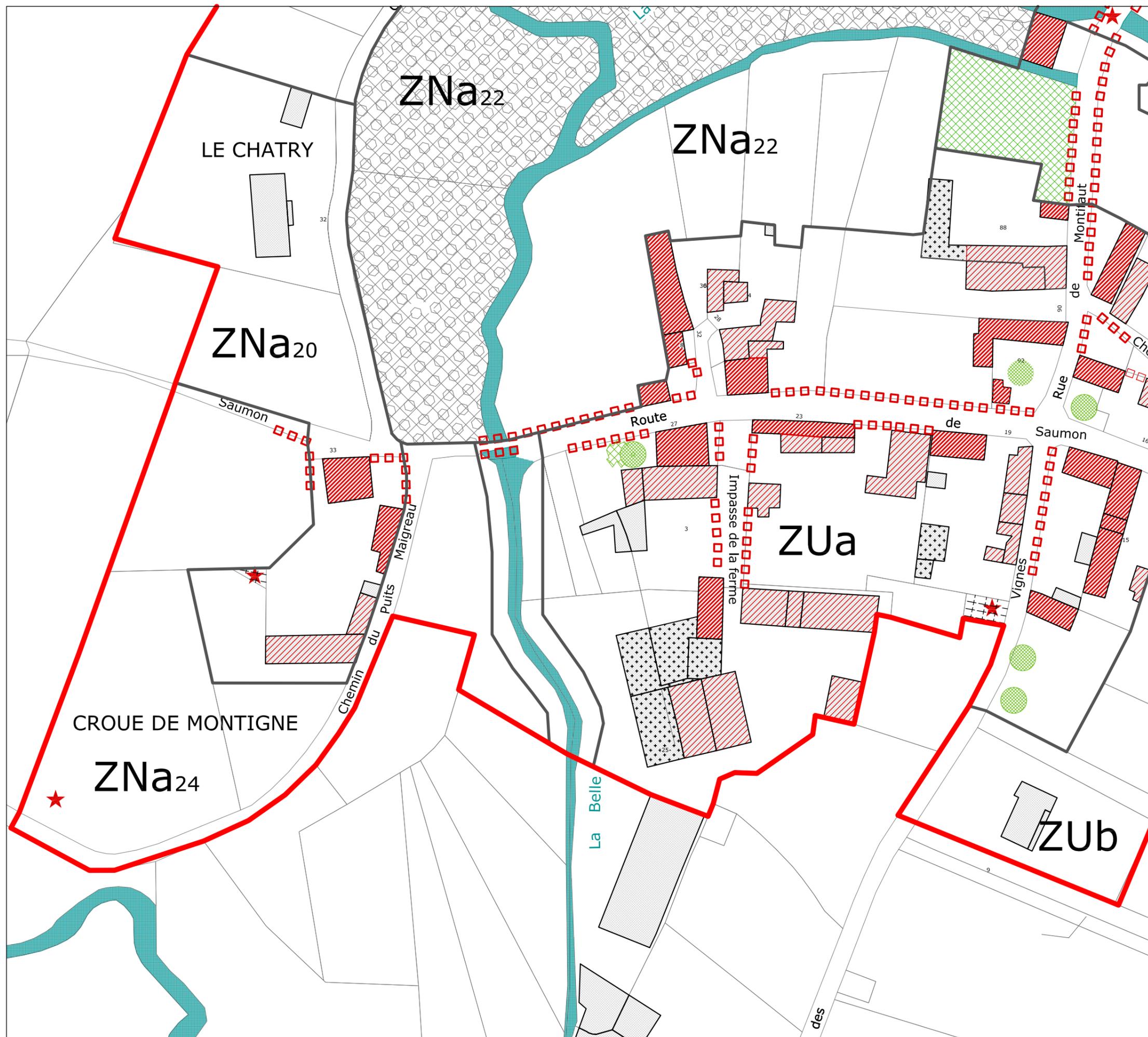


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

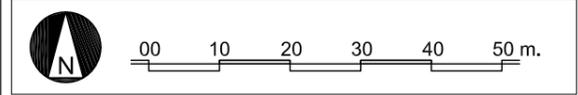
**26 : VERRINES-CROUE - Croué Est**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périmètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain

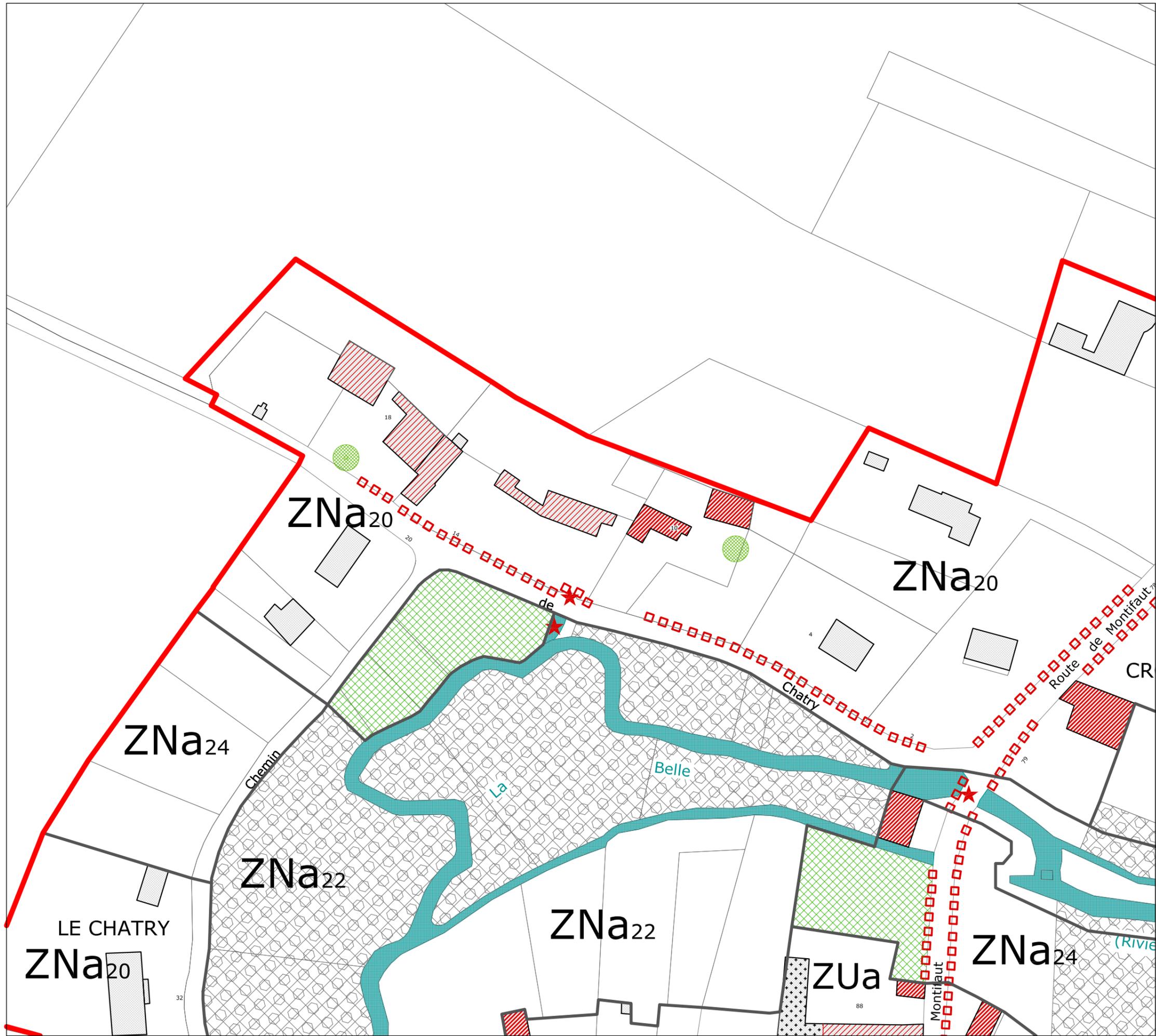


**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

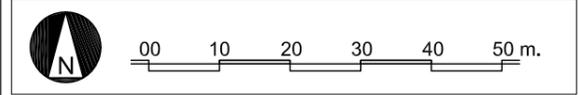
**27 : VERRINES-CROUE - Croué de Verrines**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



- LEGENDE :
- PROTECTIONS AU TITRE DE L' AVAP**
- Périimètre de l'AVAP
  - Délimitation du sous-zonage AVAP
- PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- Edifice protégé au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
  - Sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930
  - Edifice remarquable (ou partie) à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Petit patrimoine architectural ou élément architectural particulier à conserver dont la démolition ou la modification est interdite
  - Edifice (ou partie) intéressant à conserver, dont la modification est possible sous conditions
  - Edifice (ou partie) en rupture avec le tissu urbain pouvant être conservé, amélioré ou remplacé
  - Murs et clôtures remarquables à conserver, dont la démolition ou la modification est interdite
  - Murs et clôtures intéressants à conserver, dont la modification est possible sous conditions
- PATRIMOINE URBAIN**
- Espace à mettre en valeur
  - Alignement à conserver
  - Passage, cheminement à préserver ou à établir
- PATRIMOINE PAYSAGER**
- Cône de vue à préserver
  - Espace boisé protégé au titre de l'AVAP
  - Végétation, jardin et/ou arbre planté contribuant au paysage urbain



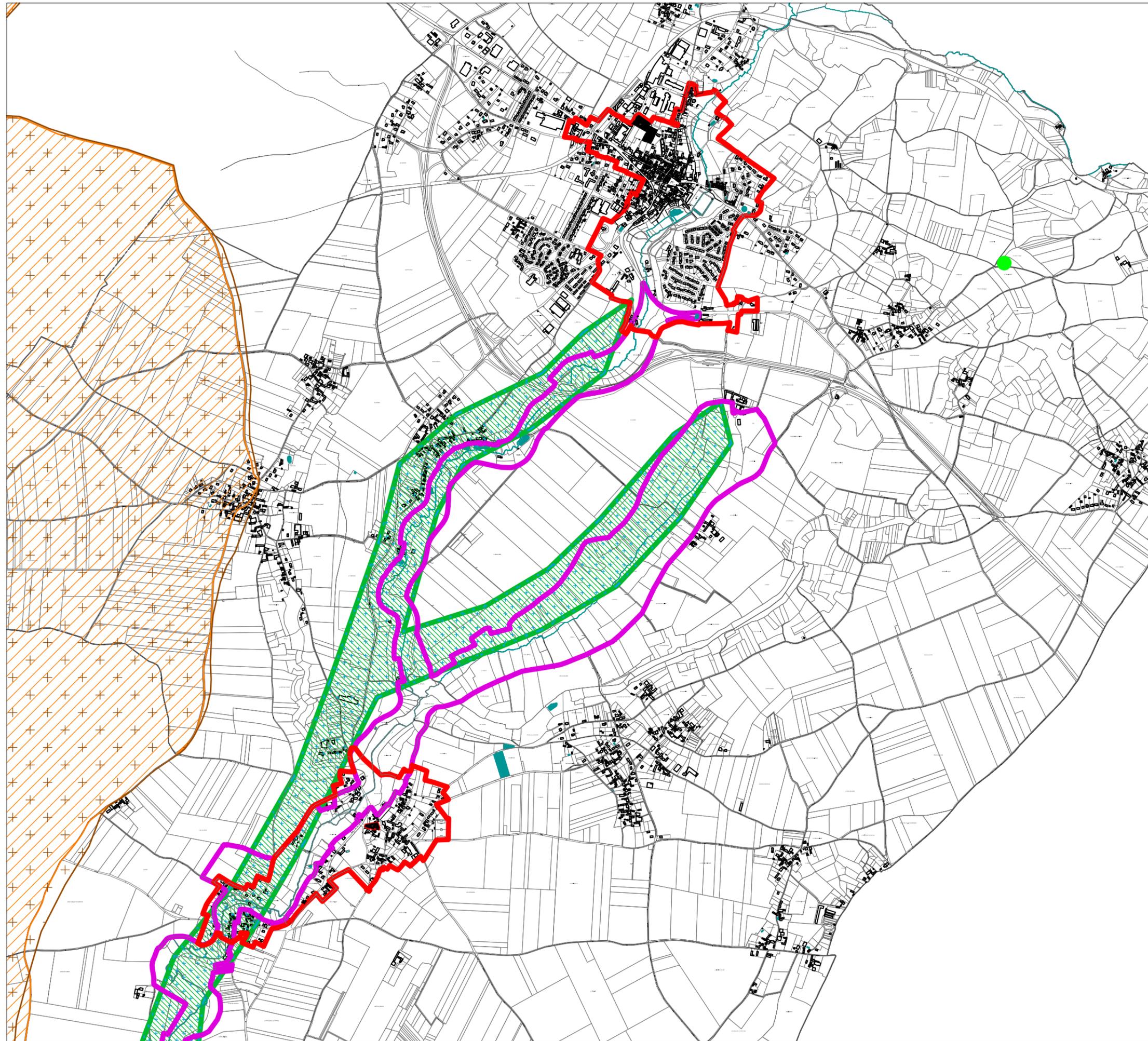
**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**28 : VERRINES-CROUE - Chemin de Chatry**

Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr

## **4. Annexes (non réglementaire)**



LEGENDE :

SECTEURS CARTOGRAPHIQUES :

-  Site Classé : Cimetière de Verrines
-  Zone Humide : Vallée de la Boutonne
-  Zico : Plaine de Niort Sud-Est
-  ZNIEFF type II : Haute vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Habitats (SIC) : Vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPC) : plaine de Niort Sud-Est
-  Arbre remarquable "La Talle à Teurtous"



échelle 1/12500

00 125 250 375 500 m.

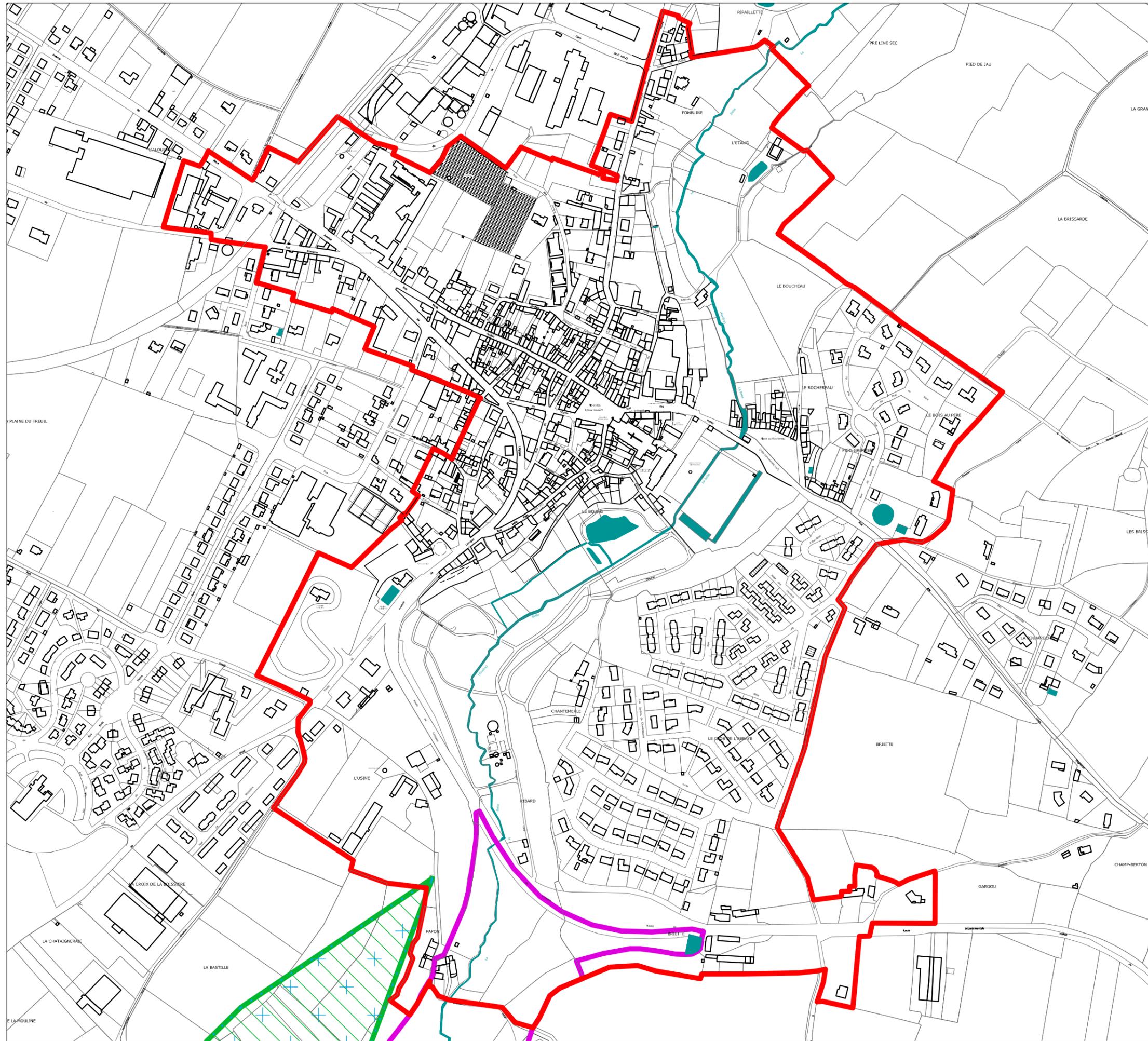
## CELLES-SUR-BELLE AVAP

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**Protections et préconisations  
paysagères**

Juillet 2014

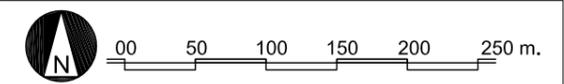
ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



**LEGENDE :**

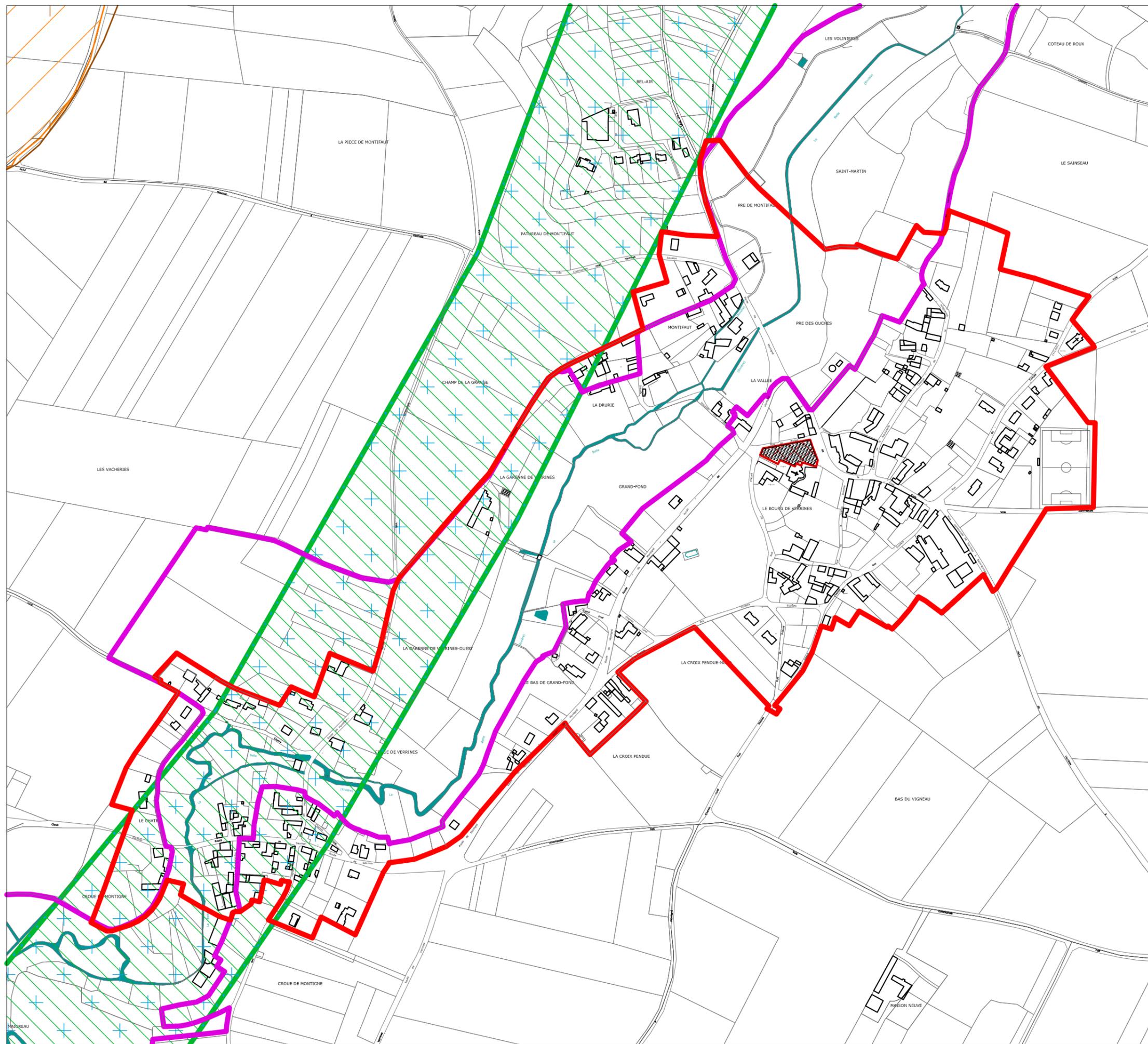
**SECTEURS CARTOGRAPHIQUES :**

-  Site Classé : Cimetière de Verrines
-  Zone Humide : Vallée de la Boutonne
-  Zico : Plaine de Niort Sud-Est
-  ZNIEFF type II : Haute vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Habitats (SIC) : Vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPC) : plaine de Niort Sud-Est
-  Arbre remarquable "La Talle à Teurtous"



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**Outils de connaissance et inventaire  
 des milieux naturels** Juillet 2014

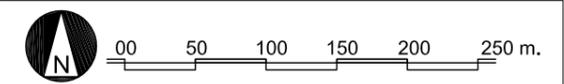
ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr



**LEGENDE :**

**SECTEURS CARTOGRAPHIQUES :**

-  Site Classé : Cimetière de Verrines
-  Zone Humide : Vallée de la Boutonne
-  Zico : Plaine de Niort Sud-Est
-  ZNIEFF type II : Haute vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Habitats (SIC) : Vallée de la Boutonne
-  Natura 2000 - Directive Oiseaux (ZPC) : plaine de Niort Sud-Est
-  Arbre remarquable "La Talle à Teurtous"



**CELLES-SUR-BELLE AVAP**  
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine  
**Outils de connaissance et inventaire  
 des milieux naturels** Juillet 2014

ANTAK Jp LECONTE, architecte du patrimoine, 15, rue des Etats, 44000 NANTES  
 Tél: 02.40.89.01.95, fax: 02.40.12.48.61, e-mail: archi@antak.fr